



Ile de Groix, le 31/03//2022

Dominique YVON
Maire de l'Île de Groix
Affaire suivie par :
Morgane DOUESNARD
Tel 02.97.86.80.09

Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil municipal

Objet : Convocation conseil municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance du Conseil municipal, qui se tiendra le :

Jeudi 07 avril 2022
à 17 h 00
à la Salle des fêtes

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 23 février 2022,
2. Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Groix concernant les exercices 2017 et suivants,
3. Vote des budgets primitifs 2022 (budgets commune, port, camping et mouillages),
4. Vote des taux de fiscalité 2022,
5. Autorisation du maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents et des emplois saisonniers,
6. Aide financière pour l'Ukraine,
7. Prime à l'installation d'un jeune pêcheur,
8. Validation des délibérations relatives aux lignes directrices de gestion, à l'application des 1 607 heures et au RIFSEEP,
9. Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Dominique YVON





Le **30 MARS 2022**

La présidente

à

Dossier suivi par : Gabriel Rosener, greffier
T 02 99 59 85 24
bretagnegreffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : contrôle n°2021-0063
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations
définitives

Monsieur Dominique YVON
Maire de Groix
Place Joseph Yvon
56590 Groix

maire@groix.fr
dgs@groix.fr

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Groix concernant les exercices 2017 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile une copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et recommandations qui sont formulées dans l'ensemble du rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.


Sophie Bergogne

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-5-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Vie de l'assemblée		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 5.6 Exercice des mandats locaux		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 0 Contre 0 Abstentions 0			

5- 2022-Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et de la réponse de l'ordonnateur, exercices 2017 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2017 et suivants,

Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la commune le 3 novembre 2021,

Que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Maire de GROIX a été communiqué à la commune le 30 mars 2022,

Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne transmises à la commune le 30 mars 2022.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Budget primitif 2022

Budget principal

Rapport de présentation

Séance du 07/04/2022

Sommaire

Eléments de contexte	3
1. Le contexte national.....	3
2. Indice des prix des dépenses communales	4
3. Loi de Finances 2022	5
a) <i>Dotations</i>	5
b) <i>Péréquation</i>	8
c) <i>Fiscalité</i>	8
d) <i>Soutien à l'investissement local</i>	9
e) <i>Mesures diverses</i>	10
Partie 1 : La section de fonctionnement.....	10
1. Les recettes.....	10
f) <i>La fiscalité</i>	11
g) <i>Les dotations et subventions</i>	14
h) <i>Les produits des services</i>	14
i) <i>Les produits des services</i>	15
2. Les dépenses.....	15
j) <i>Les charges à caractère général</i>	16
k) <i>Les charges de personnel</i>	16
l) <i>Les autres charges de gestion courante</i>	17
m) <i>Les charges financières</i>	17
n) <i>Les charges exceptionnelles</i>	18
Partie 2 : La section d'investissement	18
1. Les recettes.....	18
2. Les dépenses.....	18
Partie 3 : Le programme d'investissement	19
Partie 4 : Prospective	20
Partie 5 : Focus sur quelques projets	23

Eléments de contexte

1. Le contexte national¹

La Banque de France a publié fin décembre ses projections macroéconomiques relatives à la France, portant sur l'année en cours et sur les deux suivantes. Elles sont éclairantes pour comprendre l'environnement de croissance dans lequel vont évoluer en 2022, après une année 2021 marquée par la reprise de l'activité économique.

A une baisse de 8 % du PIB en 2020 par rapport à l'année 2019 a fait suite à une hausse de 6,7 % en 2021 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). La Banque de France anticipe une progression de 3,6 % de la somme des richesses produites par les agents économiques du territoire en 2022, puis une hausse de 2,3 % en 2023. La persistance des difficultés d'approvisionnement dans le domaine de l'industrie et la recrudescence de l'épidémie liée au Covid-19 ne semblent que **retarder une croissance inéluctable à court terme**. En dehors des secteurs directement touchés, les mesures de restriction sanitaires ont désormais moins d'effets sur l'activité économique globale. A moyen terme, la croissance, estimée à + 1,4 % en 2024, sera nettement plus modérée.

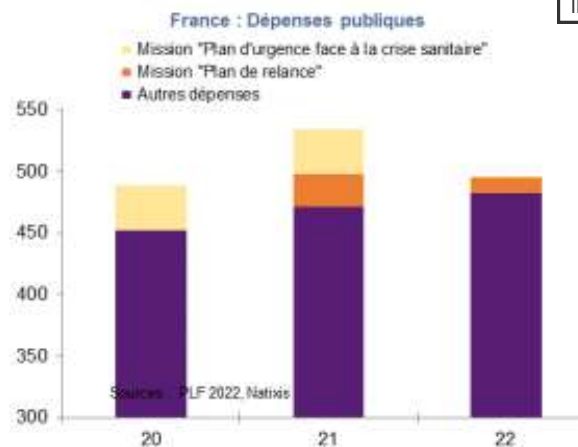
La forte croissance enregistrée par l'économie française en 2021 a permis de dépasser au quatrième trimestre le niveau d'activité d'avant-crise. Elle masque toutefois **des disparités sectorielles importantes**. Les services principalement marchands – et notamment les activités immobilières, scientifiques et techniques et les services administratifs et de soutien – sont en effet les moteurs de la croissance et leur activité devrait continuer de croître tout au long de l'année 2022. Les secteurs de l'industrie et de la construction s'inscrivent dans des conjonctures plus contrastées. L'activité du premier progresse continuellement depuis le deuxième trimestre 2020, mais ne sera toujours pas revenue à son niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2022. Dans la construction les difficultés pourraient même s'accroître au premier et au deuxième trimestre 2022.

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté, dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique. Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise. Les créations d'emploi combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail. Ce phénomène a été amplifié par la particularité de la crise de la COVID-19 qui a entraîné : une interruption soudaine des activités économiques, une rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et des difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

¹ Débat d'orientation budgétaire 2022 La Banque Postale



D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). **Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.** Dans ce contexte, **la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages** (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu'attendu et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

2. Indice des prix des dépenses communales²

A la fin du 1er semestre 2021, **l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales hors frais financiers est sensiblement supérieure à celle de l'inflation hors tabac.**

L'indice de prix des dépenses communales mesure l'inflation qui s'applique aux budgets des mairies en prenant en compte les spécificités de la dépense publique communale.

C'est avec un rythme en accélération (+ 1,12 % enregistré sur un an, et + 0,81 % en retenant la version charges financières comprises) et presque trois fois supérieur à l'inflation supportée par les consommateurs (soit + 0,42 %) que les communes doivent composer à la fin du premier semestre 2021. Cela se vérifie quelle que soit la strate démographique observée, l'effet étant d'autant plus marqué que la taille démographique des communes est faible. Il s'agit des effets de la crise sanitaire et de la crise économique sur le coût des dépenses communales.

Sur longue période (de 2010 à 2020), les évolutions du panier du maire mesurées hors charges financières demeurent également supérieures à l'inflation supportée par les ménages, mais les écarts sont un peu plus resserrés ; en moyenne annuelle, l'écart atteint 0,4 point (respectivement + 1,30 % et + 0,90 %).

L'indice de prix des dépenses communales enregistre en effet une accélération nette par rapport à l'inflation. Malgré le gel du point d'indice de la fonction publique et la baisse continue des taux d'intérêt depuis plusieurs années, la plupart des indices Insee qui s'appliquent connaissent des évolutions orientées à la hausse. Cela devrait se poursuivre dans les mois à venir, la reprise économique se traduisant depuis l'été 2021 par des augmentations de prix marquées dans certains secteurs et en particulier s'agissant du prix de l'énergie. Quant au point d'indice, il est prévu qu'une mesure de revalorisation salariale soit inscrite dans un projet de loi de finances rectificative déposé au Parlement cet été.

Il est souhaitable que cette évolution des charges pesant sur les collectivités ne réduise pas l'impact de l'effort budgétaire engagé en matière d'investissement ; ou plus spécifiquement, qu'elle vienne amputer l'accompagnement de la relance (en provoquant, couplée à des difficultés d'approvisionnement, des reports voire des arrêts des chantiers) et remettre en cause la qualité des services publics assurés par l'échelon local.

²AMF, La Banque Postale

Modifications institutionnelles	2019	2020		
Nombre de communes au 1 ^{er} janv.	34 970	34 968	34 968	34 958
Nombre de communes nouvelles au 1 ^{er} janv.	774	776	776	785
Nombre de groupements à fiscalité propre au 1 ^{er} janv. (hors Polynésie fr.) dont métropoles (yc mét. de Lyon)	1 258 22	1 255 22	1 254 22	1 255 22
Nombre de syndicats (SIVU, SIVOM, mixtes) au 1 ^{er} janv.	9 812	9 306	8 905	nd
Nouveaux transferts de compétences		Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et de communes (sauf, pour les communautés de communes, si décision de report à 2026) Les communautés de communes ont la possibilité de devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) depuis 2020		Recentralisation du RSA pour les départements expérimentateurs
Collectivités territoriales à statut particulier	Création de la collectivité à statut particulier : « Ville de Paris » (fusion commune / département)		Création de la Collectivité européenne d'Alsace (fusion des deux départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin)	

3. Loi de Finances 2022³

En comparaison avec les lois de finances antérieures lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), la portée de la loi de finances pour 2022 apparaît modeste en matière de finances locales.

a) Dotations

Art. 39 : Fixation pour 2022 de la DGF et des variables d'ajustement

La DGF, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un PSR⁴ qui a été versé aux collectivités locales pour la première fois en 1979. Cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établi chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financières des collectivités. Le PLF pour 2022 reconduit le niveau de DGF des années précédentes. À périmètre courant, son montant atteint 26,79 Md€, en légère hausse de 30 M€ par rapport à 2021.

La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une dotation forfaitaire, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les collectivités les moins favorisées en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation⁵ réparties entre les collectivités en fonction de critères de ressources et de charges.

Après quatre années de baisse de la dotation globale de fonctionnement entre 2014 et 2017, le Gouvernement a souhaité rompre avec l'approche consistant à réduire unilatéralement les recettes des collectivités, sans pour autant renoncer à l'objectif d'une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement locales. Conformément à l'article 13 de la LPPF pour les années 2018 à 2022, celles-ci devront progresser de + 1,2 % par an sur la durée du quinquennat. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est envisagée dans le cadre contractuel prévu à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, suspendu en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

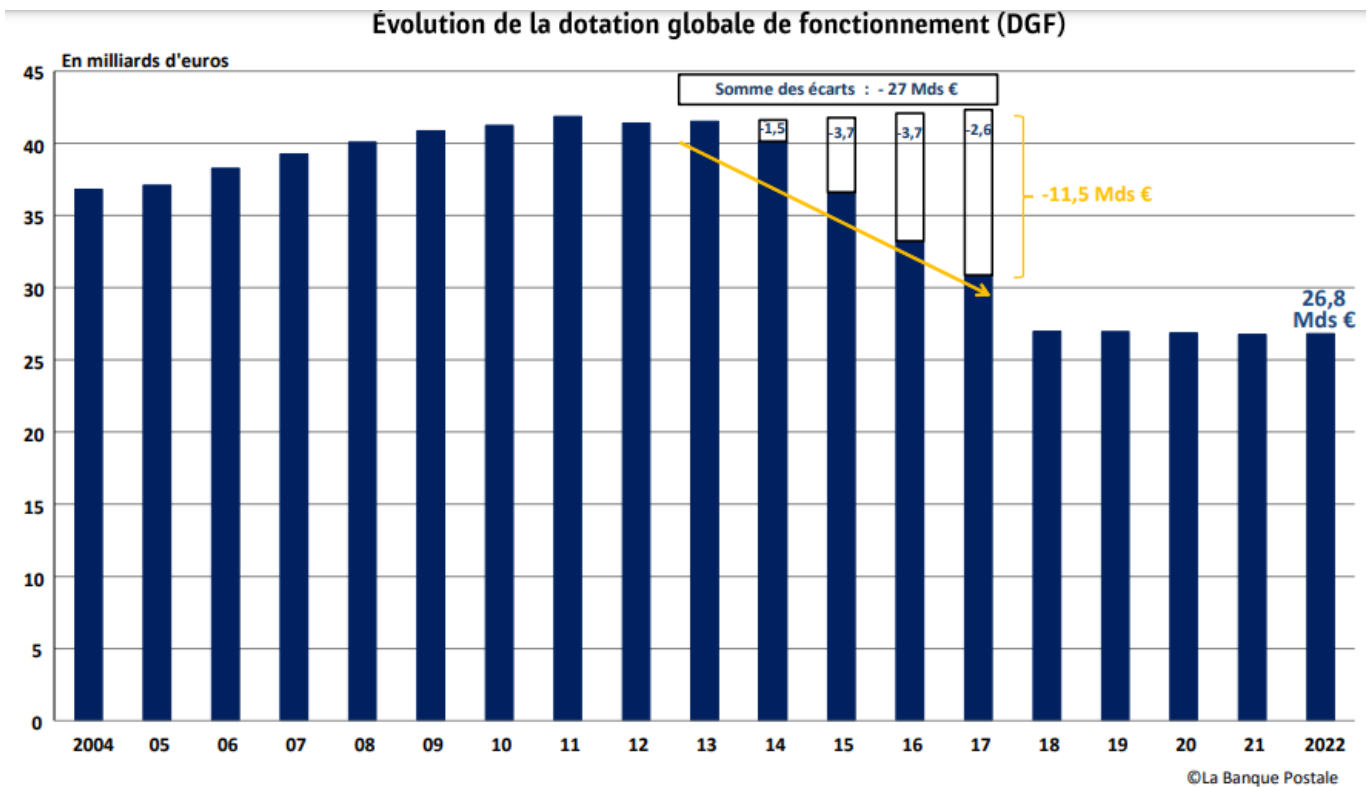
3 Débat d'orientation budgétaire 2022 La Banque Postale

4 Les PSR se définissent comme la rétrocession directe au profit des collectivités territoriales ou de l'Union européenne d'un montant déterminé de recettes de l'État en vue de couvrir des charges leur incombant (article 6 de la loi organique relative aux lois de finances – LOLF).

La majeure partie des PSR a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires ; tel est en particulier le cas de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA.

5 Cf. page 9

GROIX : report du montant 2021 soit 420 547 € pour la dotation forfaitaire



Art. 44 : Évolutions notables de certains montants de prélèvements sur recettes

Pour rappel, l'article 29 de la LFI pour 2021 a entraîné la **division par deux de la valeur locative des locaux industriels** et a donc diminué la cotisation payée par les contribuables disposant de locaux industriels au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. **En compensation, un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État a été mis en place**, d'un montant de 3,29 milliards d'euros en 2021 (1,75 pour la TFPB et 1,54 pour la CFE), à destination des communes et des EPCI. Ce PSR est en augmentation (3,642 milliards d'euros, dont 1,935 pour la TFPB et 1,675 pour la CFE).

Par ailleurs, **le PSR correspondant aux allocations compensatrices de la fiscalité locale est affiché en hausse de 41 millions d'euros.**

GROIX : allocations compensatrices + 916 €

Art. 113 : Prolongation de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie et par les collectivités du bloc communal au titre des pertes de recettes tarifaires des SPA.

L'article 26 de la LFR n°1 pour 2021 a institué deux dotations visant à compenser une partie des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies en 2020 par les services publics locaux gérés en régie :

- une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC),
- une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Pour l'année 2021, la dotation versée aux Spics gérés en régies sera égale à la moitié des pertes d'épargne brute subies entre 2019 et 2021 (alors qu'au titre de 2020, elle était égale à 100% des pertes d'épargne brute enregistrées entre 2019 et 2020).

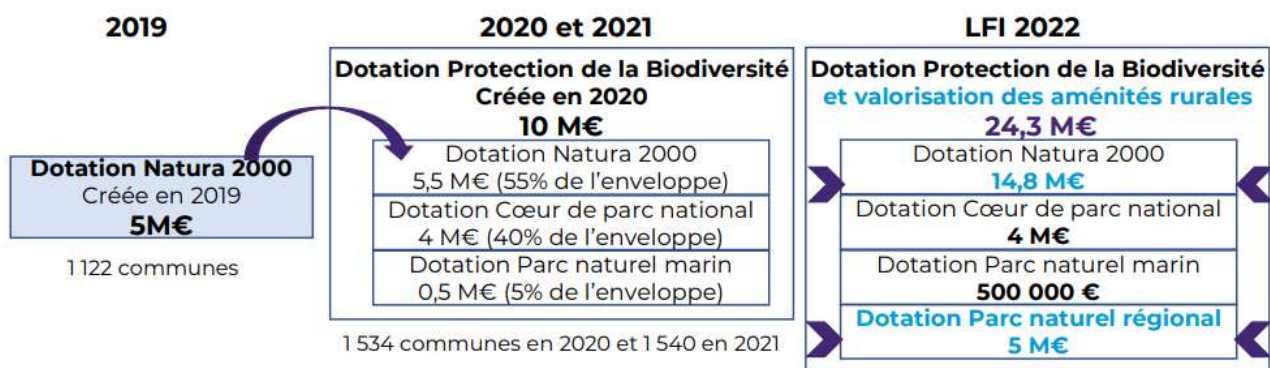
Art. 193 : Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité : élargissement et réforme de ses modalités d'attribution

Pour rappel, une dotation budgétaire de 5 millions d'euros destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » a été créée en 2019. Elle était destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, **ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal moyen de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.** Alors que son montant était de 10 millions d'euros en 2020 et en 2021, cet article l'augmente à 24,3 millions d'euros. Cet article étend le bénéfice de la dotation à un plus grand nombre de communes en zone Natura 2000 - **communes ayant au moins**

50 %, et non plus 75 %, **de leur superficie en zone Natura 2000**). L'article p communes éligibles au titre de chacune de ces fractions ne peut être inférieur à 1 000 euros. D'autre part, pour la répartition des trois premières fractions de la dotation, la référence au potentiel fiscal est remplacée par le potentiel financier. L'attribution individuelle est déterminée en fonction de la population ; elle sera progressive pour les communes nouvellement éligibles après 2022 (1/3, puis 2/3, puis la totalité).

- - de 10 000 hab
 - Pot. **financier**/hab < 2 x moyenne de la strate
 - Territoire couvert à + de **50%** par un site Natura 2000
- (≈ 2200 communes éligibles)

ARTICLE 193 LFI 2022 : DOTATION POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET VALORISATION DES AMÉNITÉS RURALES (1/3)



Art. 194 : Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation

La loi de finances pour 2022, au sein de l'article 194, poursuit la réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. L'an dernier, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 avait tiré les conséquences de la réforme de la fiscalité locale : la suppression de la TH sur les résidences principales, mais également la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. En effet, ces changements avaient entraîné un bouleversement du panier de ressources des différents niveaux de collectivités et de ce fait une nécessaire modification des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale), construits à partir de ces différentes recettes.

Modification de l'effort fiscal communal

Cet article simplifie le calcul de l'effort fiscal afin de ne plus prendre en compte que la pression fiscale exercée par la commune, en excluant celle exercée par l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire de la commune. L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

GROIX 2021 : 1.289539

Moyenne de la strate : 1.120148

Effort fiscal = Produits réels (= THRS, TFPB, TFPNB) perçus par la commune/ Produits potentiels

Potentiel financier

Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un

élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Le potentiel financier est ici rapporté à la population DGF (population des résidences principales et secondaires).

GROIX 2021 : 768 €

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,
- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

b) Péréquation

Art. 194 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune au moins de 95 millions d'euros, soit 5 millions de plus que les années précédentes. L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 190 millions d'euros, est financée, comme depuis quatre ans, intégralement au sein de la DGF des communes par l'écêtement de la dotation forfaitaire, modulé en fonction du potentiel fiscal des communes et par la baisse de la dotation de compensation des EPCI qui pourrait être légèrement inférieure à 2,2 %.

Pour 2022, le Gouvernement propose d'accroître une nouvelle fois le poids de la péréquation dans la DGF afin de la rendre plus équitable et d'assurer une meilleure adéquation entre la situation actuelle des collectivités et leurs attributions. L'augmentation proposée s'élève à + 230 M€ : les dotations de péréquation des communes sont majorées de + 190 M€, soit 10 M€ de plus que les années précédentes (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 95 M€). Cette progression sera financée par redéploiements à partir des composantes historiques ou figées de la DGF, soit la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

**GROIX : augmentation de 5% soit 301 179 € pour la dotation de solidarité rurale
stagnation soit 67 751 € pour la dotation nationale de péréquation**

c) Fiscalité

Art. 101 : Extension de la taxe sur les éoliennes maritimes aux éoliennes situées dans la zone économique exclusive

Il existe actuellement une taxe sur les éoliennes maritimes situées sur le domaine public maritime (DPM) dont la moitié du produit est attribuée aux communes littorales d'où les installations sont visibles (l'autre moitié est affectée aux comités des pêches maritimes et élevages marins, à l'Office français de la biodiversité et aux organismes de secours et de sauvetage en mer). En l'absence d'éolienne maritime, cette taxe est pour l'instant nulle mais des projets devraient être mis en service dans quelques années. Il est également prévu d'implanter un parc éolien, en 2029, en zone économique exclusive (ZEE) qui s'étend au-delà du DPM, le parc ne serait donc pas soumis à la taxe. Cet article prévoit donc d'étendre la taxe sur les éoliennes en mer aux éoliennes qui seront situées dans la ZEE et dont les exploitants auront été retenus, à compter du 1er janvier 2022, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Néanmoins, le produit de la taxe pour les éoliennes situées en ZEE serait affecté à des actions relatives à la connaissance et la protection de la biodiversité marine, à l'exploitation et la transformation durable de produits halieutiques, au développement d'autres activités maritimes et à la sûreté maritime. L'article modifie également le mécanisme de revalorisation annuelle des tarifs de la taxe en l'indexant sur l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac associée au PLF (elle était avant indexée sur les prévisions de croissance).

Art. 109 : Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier

d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la commune. Le conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

Art. 110 : Assouplissement de l'exonération de taxe d'aménagement pour les reconstructions après sinistres

Il existe actuellement une exonération de taxe d'aménagement de plein droit en cas de reconstruction à l'identique d'un bâtiment démoli ou détruit depuis moins de 10 ans. Cet article permet de bénéficier de cette exonération même si la reconstruction n'est pas à l'identique à condition qu'elle fasse suite à un sinistre, qu'elle soit sur le même terrain, à surface de plancher égale et que les modifications d'aménagement soient rendues nécessaires par les règles d'urbanisme en vigueur.

Art. 111 : Exonération de taxe d'aménagement pour les serres non agricoles

Cet article permet aux collectivités locales d'exonérer de taxe d'aménagement les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m².

Art. 114 : Déclaration obligatoire des locaux d'exception dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est prévue pour 2026. Afin de préparer sa mise en œuvre, cet article prévoit l'établissement, avant le 1er juillet 2023, d'une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles (par exemple châteaux ou maisons classées). Cette déclaration permettra de collecter des données utiles à la rédaction du rapport d'évaluation prévue pour le 1er septembre 2024.

Art. 115 : Extension de l'exonération de TFPB pour les sociétés coopératives agricoles

Les sociétés coopératives agricoles bénéficient d'une exonération de plein droit de TFPB pour les locaux prévus pour les activités agricoles. Cet article étend cette exonération aux locaux mis à disposition à des tiers par ces sociétés, à condition que ces locaux soient équipés des moyens de production nécessaires en vue de la transformation exclusive des produits des adhérents de la coopérative dans le respect des traditions et des labels agricoles.

Art. 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux

Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...) ou le type de logement (respect ou non de critères environnementaux). La perte de recettes résultant de cette exonération est très peu compensée aux collectivités locales bénéficiaires de la TFPB notamment du fait de leur intégration dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'État de 2009 à 2017 : ainsi, en 2019, les exonérations s'élevaient à 502 millions d'euros pour une compensation de l'État de 17 millions d'euros. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est venue accentuer l'absence de « retour fiscal » pour les collectivités locales accueillant des logements sociaux. En effet, les collectivités perdent la TH perçue sur ces logements et ne perçoivent de produit de TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction. Afin de pallier cette difficulté et d'encourager la construction de logements sociaux, cet article prévoit de compenser intégralement pendant 10 ans les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. Le montant de la compensation sera égal à la différence entre les montants exonérés et les compensations déjà perçues par les collectivités. Le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport d'évaluation avant le 30 septembre 2024.

d) Soutien à l'investissement local

Art. 40 : FCTVA

Le FCTVA est conforté comme principal dispositif de soutien de l'État à l'investissement local en 2022. En droit fiscal, les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont ceux qui ont la possibilité de déduire la TVA de leurs achats et qui collectent en contrepartie la TVA sur les produits qu'ils vendent. Les non-assujettis sont ceux sur lesquels pèse réellement la TVA. De manière générale, il s'agit des consommateurs et des administrations publiques, dont font partie les collectivités territoriales et leurs groupements. Au regard du droit de l'Union européenne, les collectivités territoriales qui, par principe, ne sont pas assujetties à la TVA, ne disposent pas d'un droit à déduction de cette taxe et conservent la charge de la TVA qui a grevé leurs achats, comme tout consommateur final. C'est pourquoi le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été créé par la loi de finances pour 1978.

Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement. Il ne constitue pas un remboursement de la TVA,

ce qui serait contraire à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative à l'impôt sur la valeur ajoutée de l'UE, mais un mécanisme de compensation partielle destiné à soutenir l'investissement local. Le FCTVA concourt activement à l'investissement des collectivités : en 2020, il s'est élevé à 6,405 Md€ pour un niveau total de 48,5 Md€ de dépenses d'équipement, hors subventions des collectivités territoriales. Cela représente une augmentation d'environ 7,7 % par rapport aux attributions de FCTVA en 2019. Ce prélèvement sur recettes (PSR), fonctionne comme un « guichet ouvert », il représente pour l'État une dépense non plafonnée en forte hausse depuis le début des années 2000. Le montant prévisionnel du FCTVA du PLF pour 2022 s'élève à 6,5 Md€ soit un montant équivalent à la prévision de la LFI pour 2021 après un montant exécuté en 2020 de 6,4 Md€. Les attributions au titre du FCTVA sont calculées sur la base d'un taux forfaitaire appliqué aux dépenses d'investissement et de fonctionnement éligibles réalisées par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux. Les dépenses éligibles sont les dépenses réelles d'investissement et, depuis le 1er janvier 2016, les dépenses d'entretien sur les bâtiments publics et la voirie publique – sous réserve, notamment, que la TVA n'ait pas été récupérée par la voie fiscale, c'est-à-dire acquittée par un tiers. La LFI pour 2020 a intégré au périmètre des dépenses de fonctionnement éligibles, les dépenses d'entretien des réseaux à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, pour un investissement hors taxes de 100 € réalisé au taux normal de TVA à 20 %, la dépense réelle d'investissement est de 120 €. Sur cette dépense réelle est appliqué le taux de FCTVA à 16,404 %, ce qui donne un droit au FCTVA de 19,6 €.

GROIX : 309 712 €

Art. 192 : Unification du calendrier de notification par le préfet des quatre dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales

Cet article propose d'harmoniser, à compter de 2023, le calendrier de notification des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DPV, DSIL) et des départements (DSID) en précisant qu'au moins 80 % des subventions devront être notifiées au cours du 1er semestre de l'année civile et que la publicité de la liste des projets retenus, de leurs montants et des subventions attribuées, devra être effectuée sur le site officiel du représentant de l'État avant le 31 juillet de l'exercice en cours. Les modifications et compléments à cette liste devront être publiés avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Art. 195 : Format de publication de l'utilisation de la DETR et de la DSIL

Cet article prévoit que la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État, sont publiés sur le site internet officiel de l'État dans le département avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Il prévoit également que ces informations soient publiées sous un format « ouvert et aisément réutilisable ». Autrement dit, sous forme de tableurs, pour que les données puissent être facilement consolidées et territorialisées, tandis qu'aujourd'hui certaines sont rendues publiques sous des formats plus compliqués à traiter.

e) Mesures diverses

Art. 122 : Cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT

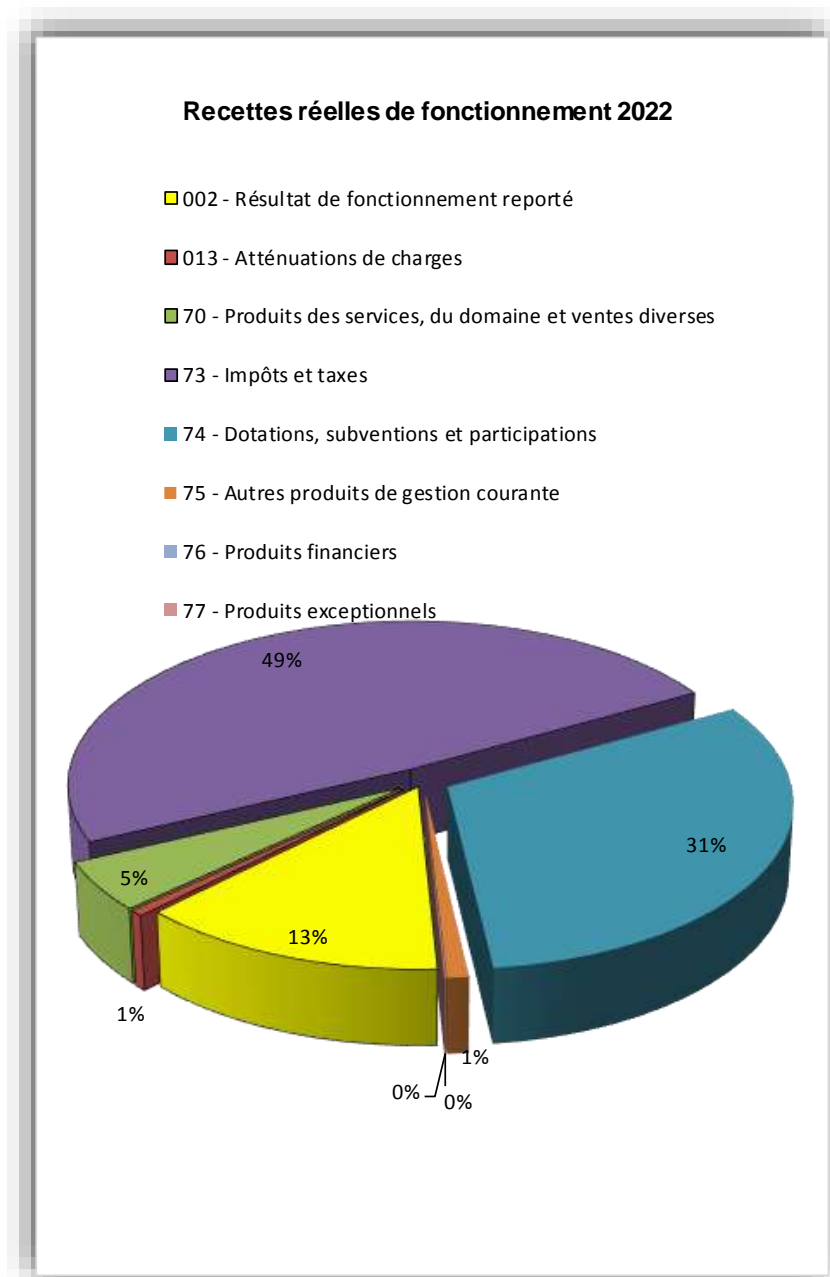
La loi de transformation de la fonction publique a transféré au CNFPT, pour les contrats conclus à partir de 2020, le financement de la moitié des coûts de formation des apprentis recrutés par les collectivités locales, sans compensation. Cet article prévoit que pour les contrats d'apprentissage conclus par les collectivités locales à compter du 1er janvier 2022, le CNFPT prendra en charge l'intégralité des frais de formation des apprentis. En contrepartie, le CNFPT percevra une cotisation assise sur la masse salariale des collectivités locales et plafonnée à 0,1 %. Le taux sera fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. L'État et France compétences apporteront des financements complémentaires.

Partie 1 : La section de fonctionnement

1. Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021			
002 - Résultat de fonctionnement reporté	300 000 €	300 000,00 €	594 277,75 €	+98,09 %	+98,09 %
013 - Atténuations de charges	67 779 €	24 749,28 €	25 421 €	-62,49 %	+2,71 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	77 813 €	154 130,42 €	214 022 €	+175,05 %	+38,86 %
73 - Impôts et taxes	2 053 301 €	2 074 044,54 €	2 141 779 €	+4,31 %	+3,27 %
74 - Dotations, subventions et participations	1 413 233 €	1 499 033,56 €	1 388 731 €	-1,73 %	-7,36 %
75 - Autres produits de gestion courante	44 000 €	27 415,72 €	40 767 €	-7,35 %	+48,70 %
76 - Produits financiers	30 €	35,80 €	40 €	+32,60 %	+11,12 %
77 - Produits exceptionnels	19 000 €	43 455,00 €	2 895 €	-84,76 %	-93,34 %
TOTAL	3 975 156 €	4 122 864,32 €	4 407 933 €	+10,89 %	+6,91 %

Hors résultat de fonctionnement reporté et recettes exceptionnelles, les recettes de fonctionnement restent plutôt stables. Il est proposé de reporter 594 277.75 € d'excédents de fonctionnement.



f) La fiscalité

Certaines mesures de la réforme de la taxe d'habitation lancée en 2018 prennent effet en 2022.

- En 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux ;
- En 2021, les 20 % de foyers qui n'ont pas bénéficié de la suppression de la taxe d'habitation bénéficient d'un allègement de 30 % ;
- En 2022, ces mêmes 20 % de foyers bénéficieront d'un allègement de 65 %.
- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Rappel du dispositif :

Les communes et EPCI ont pu augmenter leur taux de TH en 2018 et 2019 et en percevoir le produit.

Au titre de 2020, le dégrèvement pris en charge par l'Etat au titre des 80% des ménages (1re phase de la suppression progressive de la TH rés principale) a été établi sur la base du taux de TH 2017, les hausses de taux 2018 et 2019 ayant été remises à la charge des collectivités locales.

À compter de 2021, le nouveau schéma de financement des collectivités locales (2e phase) a considéré un montant à compenser déterminé sur la base du taux TH 2017 et des bases TH rés principales 2020.

En conséquence, les communes et EPCI qui ont augmenté leur taux de TH en 2018 et 2019 ont enregistré une 1re perte de produit en 2020 sur les ménages dégrévés à 100% en 2020 (80% des ménages au niveau national), puis une 2e perte de produit en 2021, leur droit à compensation global étant calculé avec le taux 2017 (y compris pour les 20% de ménages qui continuent d'acquitter jusqu'en 2022 une TH rés principale perçue par l'Etat).

Les recettes de fiscalité directe locale de la commune reposeront désormais, à plus de 75% (pour – de 60% auparavant), sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (après transfert de la part départementale), les moins de 15% restants étant, quant à eux, issus :

- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux hors résidences principales)
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A compter de 2021, la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Pour GROIX, le montant des ressources communales supprimées par la réforme est de 333 083 €. En contrepartie, la commune se voit affecter la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 516 952 €. La commune est donc sur-compensée. En conséquence, un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation⁶. Pour la commune, ce coefficient est fixé **0.873704** et se traduit pour 2021 par un prélèvement sur les recettes fiscales de **192 186 €**.

Le nouveau taux du foncier bâti de la commune est fixé à 14.09% (GROIX) + 15.26% (Département) soit 45.54% depuis 2021.

Communes :

Produit TH communal à compenser		Produit FB départemental transféré		Ajustement
(Bases TH rés. principales 2020 + Rôles sup au titre de 2020 émis jusqu'au 15/11/2021) x taux 2017 + comp d'exonérations TH 2020 + moyenne rôles sup émis en 2018-2019-2020 (hors ceux émis au titre de 2020)	=	Bases TFPB 2020 x taux 2019 + comp d'exonérations FB 2020 + moyenne rôles sup émis en 2018-2019-2020 (supprimé)	+ ou -	Montant lié au coeff correcteur >0 ou <0

⁶ Lorsqu'une commune voit la part départementale de taxe foncière (TFPB) issue de son territoire excéder la perte de produit de taxe d'habitation, la commune est dite « sur-compensée ». Le coefficient correcteur réduit le volume du produit de TFPB qui lui revient.

REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES EN 2022

- **Revalorisation 2022 : Fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre les mois de novembre 2021 et 2020 : +3,4%**

IPCH	2016	2017	évol glissement annuel	2018	évol glissement annuel	2019	évol glissement annuel	2020	évol glissement annuel	2021	évol glissement annuel
janvier	99,02	100,57	1,6%	102,06	1,5%	103,52	1,4%	105,24	1,7%	106,03	0,8%
février	99,31	100,73	1,4%	102,05	1,3%	103,64	1,6%	105,27	1,6%	106,07	0,8%
mars	100,09	101,47	1,4%	103,22	1,7%	104,55	1,3%	105,34	0,8%	106,80	1,4%
avril	100,18	101,57	1,4%	103,43	1,8%	104,93	1,5%	105,32	0,4%	107,02	1,6%
mai	100,65	101,59	0,9%	103,92	2,3%	105,06	1,1%	105,49	0,4%	107,38	1,8%
juin	100,80	101,58	0,8%	103,93	2,3%	105,35	1,4%	105,58	0,2%	107,57	1,9%
juillet	100,39	100,17	-0,2%	103,80	3,6%	105,11	1,3%	106,01	0,9%	107,64	1,5%
août	100,74	101,74	1,0%	104,35	2,6%	105,67	1,3%	105,89	0,2%	108,38	2,4%
septembre	100,50	101,58	1,1%	104,12	2,5%	105,28	1,1%	105,30	0,0%	108,16	2,7%
octobre	100,54	101,70	1,2%	104,24	2,5%	105,20	0,9%	105,27	0,1%	108,64	3,2%
novembre	100,55	101,80	1,24%	104,00	2,16%	105,27	1,22%	105,50	0,2%	109,09	3,4%
Décembre	100,90	102,16	1,2%	104,10	1,9%	105,78	1,6%	105,75	0,0%		↑
			reval 2018		reval 2019		reval 2020		reval 2021		reval 2022

- **Les cotisations des contribuables augmenteront *a minima* de 3,4% en 2022 hors effet de toute augmentation de taux d'impôts**

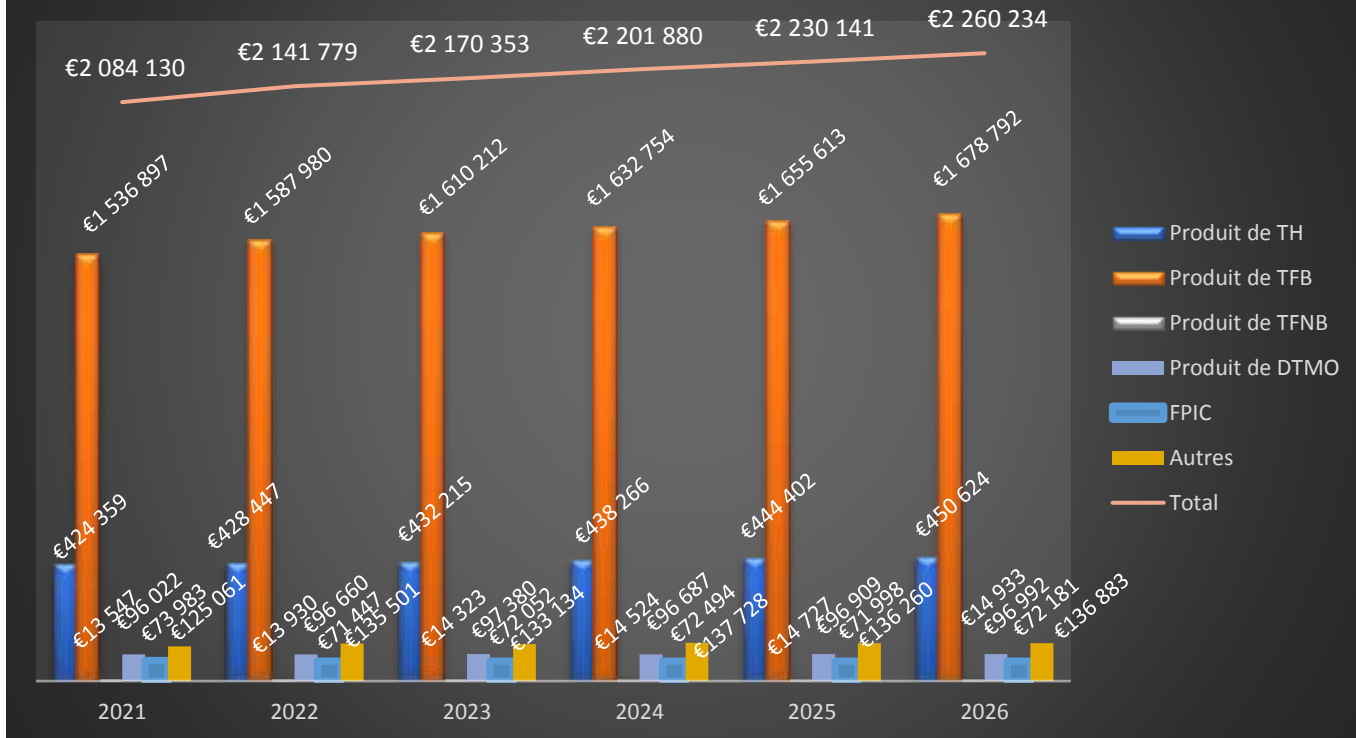
- Cette revalorisation s'applique aux bases **FNB, TH résidences secondaires, FB logements et locaux industriels, CFE locaux industriels** mais pas aux bases (FB ou CFE) des locaux professionnels et commerciaux

Revalorisation	2018	2019	2020	2021
Propriétés non bâties			+1,22% IPCH	+0,2% IPCH
Terrains et locaux d'habitation	+1,24% IPCH	+2,16% IPCH	• TH rés. secondaires : +1,22% IPCH • TH rés. principales : +0,9% IPC	• TH rés. secondaires : +0,2% IPCH • TH rés. principales (perçue par l'Etat) : pas de revalorisation
Terrains et locaux industriels			+1,22% IPCH	+0,2% IPCH
Terrains et locaux professionnels et commerciaux	+1,24% IPCH	Évolution des loyers constatée par secteurs et catégories : entre 0,3% et 0,4%	Évolution des loyers constatée par secteurs et catégories : entre 0,3% et 0,4%	Évolution des loyers constatée par secteurs et catégories

Compte tenu de ces différents éléments, les recettes fiscales peuvent être estimées comme suit :



Trajectoire de la fiscalité 2021-2026



I A - PROPRIÉTÉS BÂTIES : Parties d'Evaluation (PEV) imposées : 1		Nombre de comptes de propriétaire 2	I B - PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : Subdivisions Fiscales (SUF) imposées : 6		Nombre de comptes de propriétaire 7
1	Locaux d'habitation ordinaire	2 334	1	Terres agricoles	1 626
2	Locaux d'habitation à caractère social	3	2	dont bois	5
3	Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	0	3	Terrains à bâtir et assimilés	428
4	Autres locaux passibles de la TH	4	4	Autres propriétés non bâties	468
5	Locaux à usage professionnel et commercial	140	5	TOTAL (lignes 1+3+4)	
6	Établissements industriels et assimilés	2	6	dont propriétés soumises à majoration « terrains constructibles »	0
7	Total avant lissage				

Les produits fiscaux devraient augmenter de 58 318 €, notamment sous l'effet de l'évolution des bases (+ 109 119 pour TFB et + 41 768 pour TH).

A noter : la dotation de solidarité communautaire passe de 668 € à 18 130 €.

g) Les dotations et subventions

Pour 2022, il n'est pas prévu de modification majeure et l'évolution de la DGF devrait donc être comparable à celle de 2021.

Le reste des recettes est estimé par rapport aux réalisations antérieures (moyenne des 3 dernières années).

Les masses les plus importantes de ce chapitre sont en moyenne les suivantes :

Contrat enfance	CAF	40 000,00 €
Compensation fiscalité	ETAT	13 000,00 €
Aide entretien chemins	Departement	10 000,00 €
DGF	Etat	414 000,00 €
DSR	Etat	261 000,00 €
DNP	Etat	66 500,00 €
DI	Etat	500 000,00 €

h) Les produits des services

Ce chapitre correspond aux recettes perçues au titre des redevances du domaine public, des recettes issues des familles (accueil périscolaire, cantines, crèches, centres de loisirs, ...).

Les chapitres 70 et 75 sont estimés par rapport réalisations des 3 années précédentes

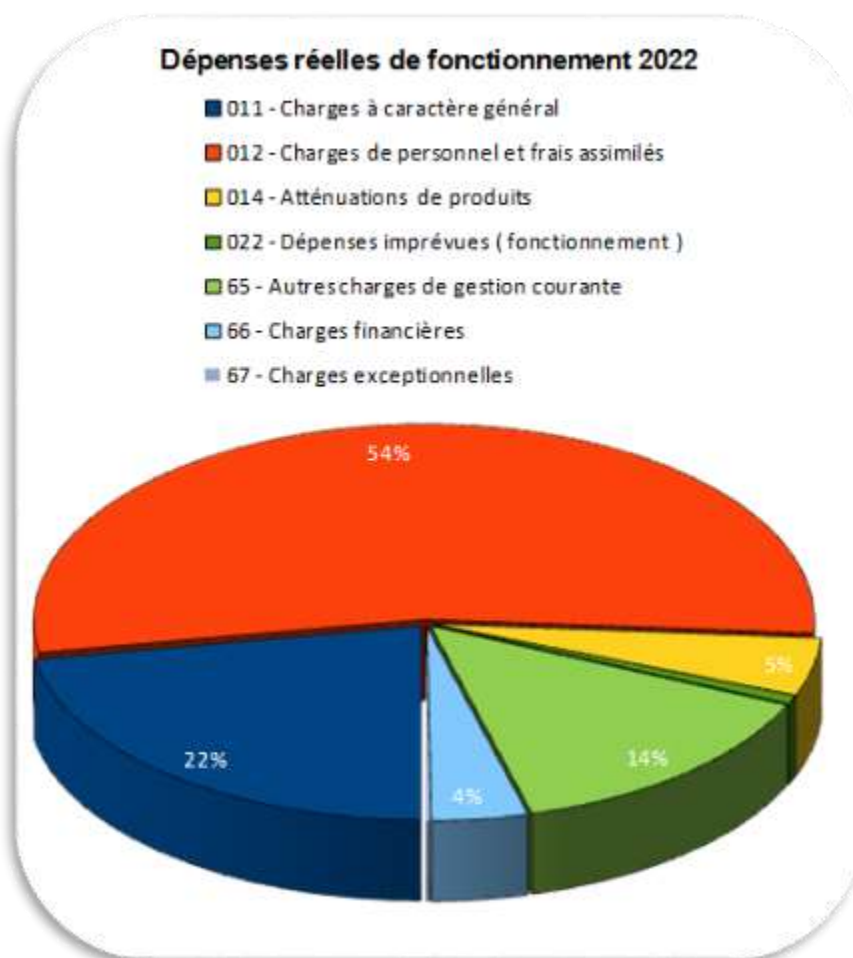
i) Les produits des services

Ce chapitre correspond aux recettes exceptionnelles. En 2021 : 19 500 € de cession de biens immobiliers, don de 10 000 € pour le musée, 9 000 € de mandats annulés pour double paiement.

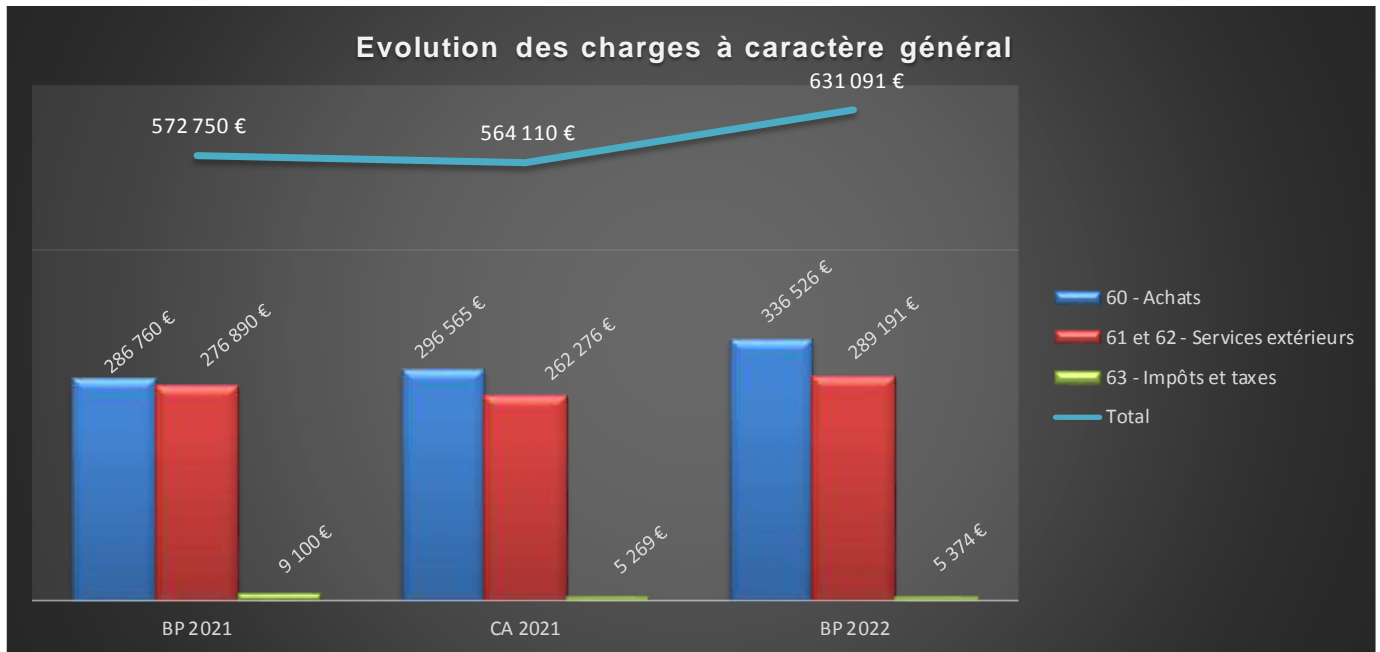
2. Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
011 - Charges à caractère général	573 350 €	564 109,75 €	631 079 €	+10,07 %	+11,87 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 434 876 €	1 434 830,22 €	1 520 655 €	+5,98 %	+5,98 %
014 - Atténuations de produits	241 091 €	241 059,30 €	135 836 €	-43,66 %	-43,65 %
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	20 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	1 178 576 €	- €	1 582 241 €	+34,25 %	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	19 744,25 €	- €		-100,00 %
65 - Autres charges de gestion courante	414 537 €	393 081,98 €	400 944 €	-3,28 %	+2,00 %
66 - Charges financières	121 000 €	118 636,61 €	112 180 €	-7,29 %	-5,44 %
67 - Charges exceptionnelles	5 000 €	3 379,86 €	5 000 €	+0,00 %	+47,94 %
TOTAL HORS 023	2 789 854 €	2 774 842 €	2 825 692 €	+1,28 %	+1,83 %
TOTAL	3 968 430 €		4 407 933 €	+11,07 %	

Le montant des dépenses de fonctionnement augmente par rapport au BP 2021 et au CA 2021. Si la révision des attributions de compensation se solde par une baisse de 87 130 € de charges, en parallèle, des augmentations non négligeables sont à prévoir en matière de coût des énergies. Les charges de personnel sont impactées par l'adaptation des effectifs aux besoins de la collectivité, la révision du RIFSEEP. Il n'y a pas de dépenses d'ordre de prévues.



j) Les charges à caractère général



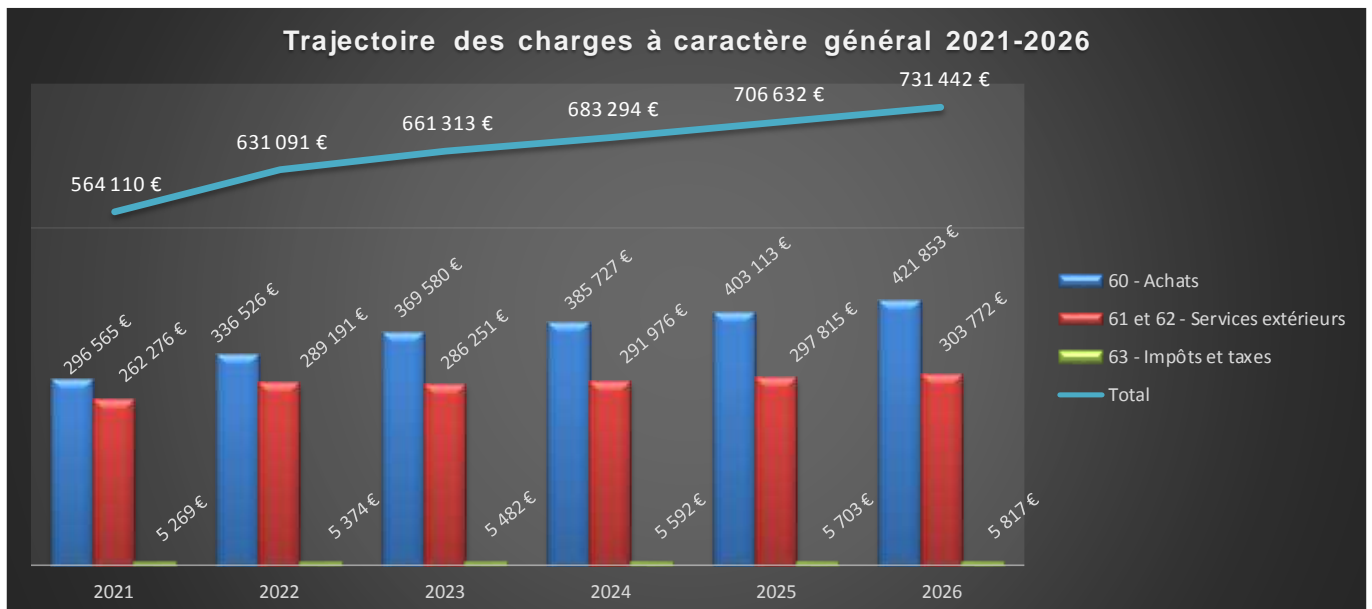
Le chapitre 011⁷ augmente pour se situer au-dessus de la moyenne des années 2016/2021.

Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes augmentent notamment en raison de l'évolution des tarifs des énergies : carburants + 7 900 €, combustibles + 1 170 €, électricité + 27 000 €.

De plus le chapitre 011 est aussi impacté par le paiement de factures datant des années antérieures : + 25 821 €.

Les services extérieurs (prestations de services, réparations diverses, maintenance, contrôles de sécurité, assurances ...) augmentent de 26 000 € dont 10 000 € pour la seule prestation assurance responsabilité civile et 14 000 € pour une éventuelle modification du PLU.

Le chapitre 63 comporte les montants correspondants à une année d'impôts, baisse TF de 8 740 € à 5 270 €.



k) Les charges de personnel

⁷ Moyenne de 530 058 € entre 2016 et 2021

Les charges de personnel connaissent une augmentation pour les raisons é
A noter : 17 095 € ont été payés en 2021 au titre de 2016.

Trajectoire des charges de personnel 2021-2026



Pour les années qui viennent, le coefficient d'augmentation prévu est de 2% à périmètre constant.

L'année 2022 est impactée par 2 recrutements, dont 1 en année pleine soit environ 50 000 €, La modification du RIFSEEP pour 25 000 €, le reste étant lié au GVT (environ 5 000 €) et d'éventuelles autres augmentations telles que celle du point d'indice.

l) Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est légèrement supérieur au réalisé 2020 et permet d'éventuelles augmentations de subventions. A noter pour le CCAS : 65 000 €.

Le chapitre 014 évolue selon les conditions prévues dans le pacte fiscal et financier qui lie Lorient Agglomération à ses communes.

Communes	Montant AC 2021 (en €)	Montant AC 2022 révisé (en €)
Brandéon	+77 974,78	+96 769
Bubry	+85 822,79	+85 822,79
Calan	+146 209,58	+146 209,58
Caudan	+1 555 691,96	+1 900 092
Cléguer	-73 769,40	-35 212
Gávres	-109 373,70	-67 381
Gestel	-8 465,83	-20 139
Groix	-220 818,15	-133 688
Guidel	-122 257,38	-162 918
Hennebont	+436 767,12	+471 400
Inguiniel	+34 616,34	+34 616,34
Inzinzac-Lochrist	-29 611,32	+61 327
Lanester	+1 984 405,29	+2 468 989
Languidic	+814 477,78	+724 105
Lanvaudan	+11 884,70	+11 884,70
Larmor-Plage	-525 824,22	-599 389
Locmiquélic	-91 913,68	-141 971
Lorient	+5 208 551,50	+5 671 273
Ploemeur	+79 805,66	-66 128
Plouay	+526 312,28	+526 312,28
Pont-Scorff	-56 366,63	-35 194
Port-Louis	-41 302,88	-116 144
Quéven	-107 313,24	-31 473
Quistinic	+44 248,30	+44 248,30
Riantec	-235 693,18	-293 707

m) Les charges financières

Les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement (4 %). Elles diminuent car aucun nouveau prêt n'a été réalisé.

La prévision fait état d'une dépense de 118 837 € en 2022. Si aucun autre prêt n'est réalisé, cette charge continuera à diminuer dans les années à venir.

Trajectoire des charges financières 2021-2026



n) Les charges exceptionnelles

La somme de 5 000 € est inscrite pour prendre en charge d'éventuelles annulations de titres.

Partie 2 : La section d'investissement

1. Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	894 046,79 €	894 046,79 €	1 270 667 €	+42,13 %	+42,13 %
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 178 576,00 €	- €	1 582 241 €	+34,25 %	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	14 000,00 €			-100,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 614 551,21 €	1 605 424,44 €	1 124 712 €	-30,34 %	-29,94 %
13 - Subventions d'investissement	3 594 563,00 €	927 303,07 €	2 263 302 €	-37,04 %	+144,07 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €			
458201 - Office du tourisme	20 000,00 €	- €		-100,00 %	
TOTAL	7 301 737 €	3 440 774 €	6 240 922 €	-14,53 %	+81,38 %

Le chapitre 10 comprend l'affectation des résultats 2021 soit 750 000 €, le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement prévues et réalisées. Compte tenu du lissage opéré sur plusieurs années pour la réalisation des travaux, du décalage entre leur réalisation et la perception des subventions, il est proposé de voter la section d'investissement en suréquilibre.

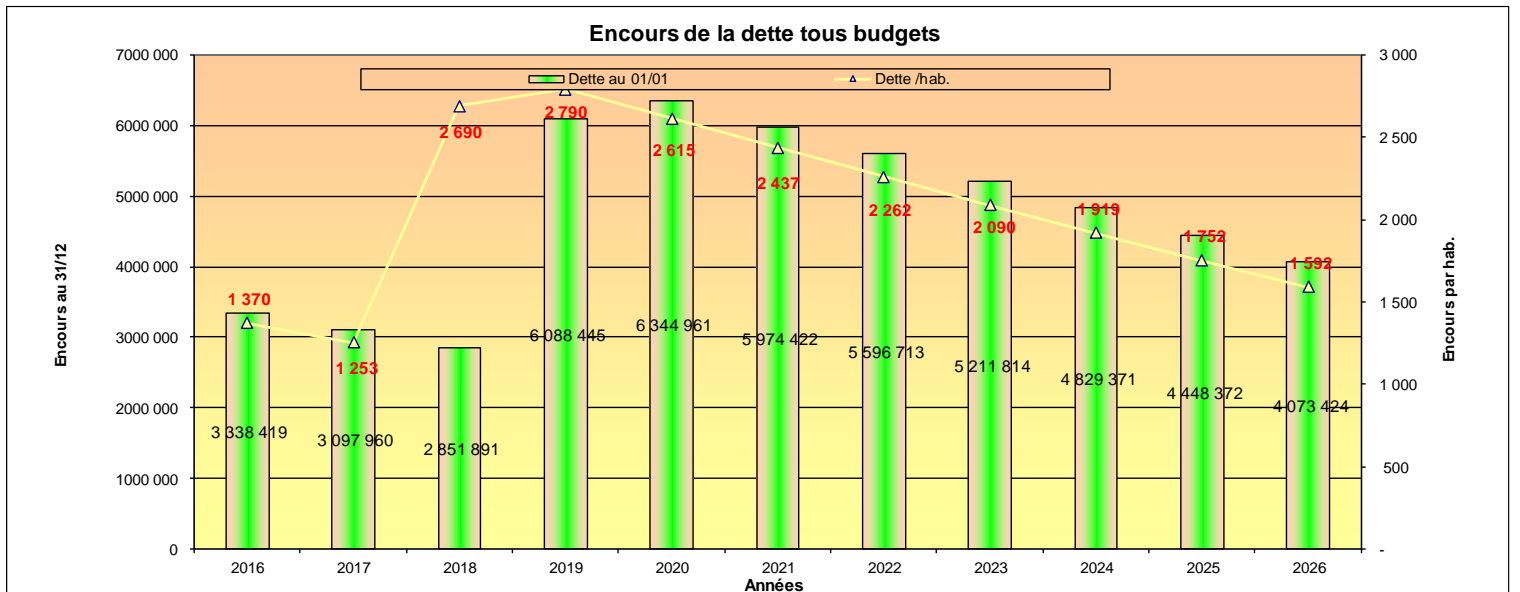
La ligne 021 est constituée par l'éventuel excédent de fonctionnement qui sera constaté en fin d'exercice.

2. Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €		
020 - Dépenses imprévues (investissement)	80 989 €	- €	50 000 €	-38,26 %	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	197 470 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	306 000 €	303 591,38 €	384 899 €	+25,78 %	+26,78 %
20 - Immobilisations incorporelles	198 479 €	87 709,64 €	128 413 €	-35,30 %	+46,41 %
204 - Subventions d'équipement versées	93 800 €	3 800,00 €	94 100 €	+32 %	+2376,32 %
21 - Immobilisations corporelles	558 857 €	106 784,05 €	1 020 634 €	+82,63 %	+855,79 %
23 - Immobilisations en cours	6 043 612 €	1 668 366,87 €	3 545 119 €	-41,34 %	+112,49 %
27 - Autres immobilisations financières		- €	7 635 €		
458101 - Office du tourisme	20 000 €	- €	- €	-100,00 %	
TOTAL	7 301 737 €	2 170 252 €	5 428 270 €	-106,17%	3417,79%

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 958 513 € (comptes 20, 204, 21, 23).

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts s'élèvent à 384 899 € et représentent 7,05 % des dépenses d'investissement envisagées.



Partie 3 : Le programme d'investissement

Objet	Coût	2022	2023	2024	2025	2026
Répondre aux besoins courants des services et de la collectivité, aménager Port Lay et le bâtiment des services techniques						
PANNEAUX SIGNALISATION	1 500 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS D'INVESTISSEMENT	19 000 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €
INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGE	60 000 €	40 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	50 000 €	30 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
MOBILIER	38 000 €	30 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
MATERIEL ET OUTILLAGE	50 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CONCESSIONS ET DROITS INFORMATIQUES:	55 000 €	35 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE	24 000 €	20 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE DE VOIRIE	75 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
VOIRIE 1703	146 300 €	66 300 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Agir en faveur de l'environnement, la sobriété énergétique						
ABORDS DES PLAGES	14 226 €	7 977 €	- €	- €	- €	- €
RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS	50 000 €	- €	50 000 €	- €	- €	- €
PARTICIPATION EAUX PLUVIALES	90 300 €	90 300 €	- €	- €	- €	- €
RESEAUX ELECTRIFICATION / EP LED	363 956 €	173 046 €	- €	- €	- €	- €
MODERN STROUILH	644 229 €	355 615 €	200 000 €	- €	- €	- €
MODIFICATION PLU	56 900 €	28 450 €	- €	- €	- €	- €
Entretenir et valoriser le patrimoine communal						
EGLISES ET CHAPELLES	291 206 €	291 206 €	- €	- €	- €	- €
MAISON DES DOUANES	400 959 €	- €	396 246 €	- €	- €	- €
FONTAINES ET LAVOIRS	54 170 €	52 215 €	- €	- €	- €	- €
BÂTIMENT 3 PÔLE MER HALIOTIS	416 728 €	200 000 €	202 068 €	- €	- €	- €
Favoriser le développement économique et touristique						
SCHEMA TERRITORIAL NUMERIQUE	44 000 €	- €	- €	23 743 €	- €	- €
SIGNALETIQUE ECONONOMIQUE + TABLE D'ORIENTATION	28 811 €	28 811 €	- €	- €	- €	- €
PORT LAY	3 102 867 €	1 816 115 €	300 000 €	- €	- €	- €
SENTIER SOUS MARIN	24 000 €	- €	- €	- €	24 000 €	- €
Améliorer le cadre vie : rendre le centre bourg attractif, offrir des services et des activités à toutes les générations						
ATTRACTIVITE CENTRE BOURG ETUDE	79 961 €	25 691 €	- €	- €	- €	- €
ATTRACTIVITE CENTRE BOURG ACTIONS	950 000 €	50 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	- €
AMENAGEMENT PAYSAGER ET JEUX	170 000 €	87 484 €	85 000 €	- €	- €	- €
MAM	600 000 €	600 000 €	- €	- €	- €	- €
CINEMA	290 000 €	- €	45 000 €	- €	- €	- €
VIDEOSURVEILLANCE	25 000 €	7 288 €	- €	- €	- €	- €
INTERGENERATIONNEL	529 728 €	71 667 €	- €	- €	- €	- €
PISTES CYCLABLES	1 840 480 €	642 000 €	1 115 244 €	- €	- €	- €

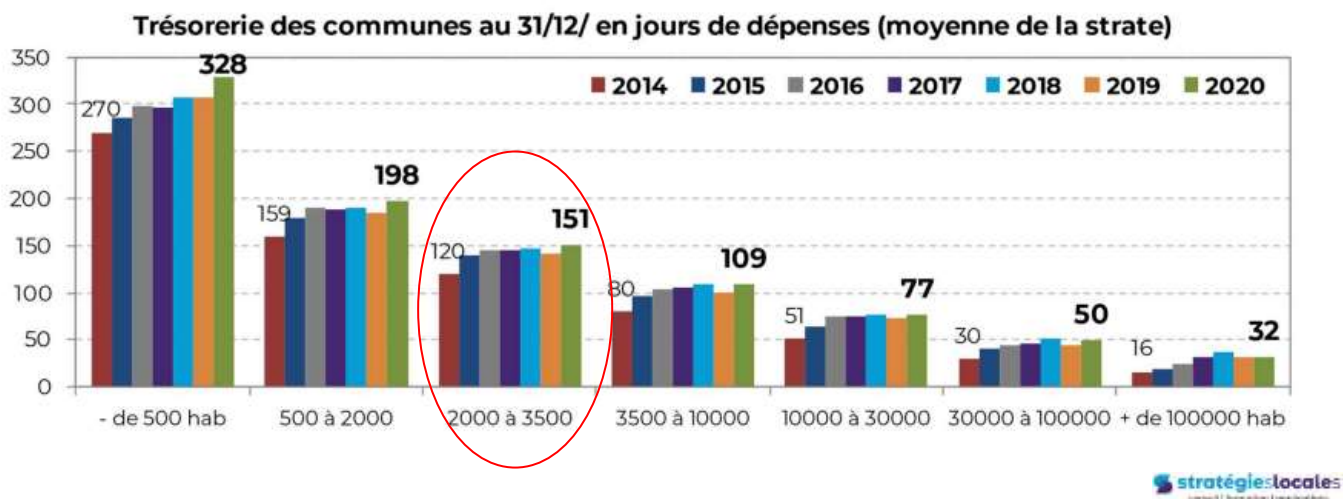
Partie 4 : Prospective



L'estimation de l'évolution de la section de fonctionnement permet de définir une enveloppe pour les projets d'investissement à venir.

L'évolution des recettes de fonctionnement est estimée sur la moyenne des 3 années précédentes qui est maintenue au même niveau et les recettes de fiscalité pour lesquelles les bases sont affectées d'un coefficient d'augmentation de 1.4%.

Les charges de fonctionnement sont affectées d'une augmentation de 2% compte tenu de l'inflation constatée. Pour les dépenses de fluides, carburant, combustibles le coefficient est de +50 %. Les charges de fonctionnement sont aussi estimées à la hausse pour prévoir d'éventuelles charges supplémentaires liées aux investissements (exploitation, entretien). Arbitrairement ces charges sont estimées à 50 000 € supplémentaires.



Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023				
013 – Atténuation de charges	80 238,38 €	98 261,93 €	99 220,35 €	86 869,21 €	71 064,01 €	20 599,10 €	25 421 €	22 963 €	22 994 €	23 793 €	23 250 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes	121 070,43 €	164 448,94 €	148 219,50 €	169 912,37 €	111 516,03 €	226 894,03 €	214 022 €	210 159 €	221 889 €	221 014 €	223 422 €	
73 - Impôts et taxes	1 677 134,50 €	1 689 003,00 €	1 858 584,25 €	2 001 360,93 €	2 007 780,20 €	2 074 044,54 €	2 141 779 €	2 154 355 €	2 187 314 €	2 214 588 €	2 244 901 €	
74 - Dotations, subventions et participations	938 018,32 €	1 421 785,76 €	1 421 033,08 €	1 370 831,49 €	1 401 417,48 €	1 421 037,56 €	1 388 731 €	1 386 045 €	1 404 994 €	1 402 072 €	1 406 563 €	
75 - Autres produits de gestion courante	24 464,64 €	81 327,64 €	58 655,39 €	53 327,74 €	41 558,75 €	27 415,72 €	40 767 €	36 581 €	34 921 €	37 423 €	36 308 €	
76 - Produits financiers	1 330,67 €	795,08 €	253,86 €	47,74 €	35,80 €	35,80 €	40 €	37 €	38 €	38 €	38 €	
77 - Produits exceptionnels	823 041,40 €	6 400,00 €	- €	6 000,43 €	457 574,85 €	43 455,00 €	2 895 €	3 860 €	5 147 €	3 968 €	4 325 €	
O42 - Opérations d'ordre	3 676,00 €	- €	- €	- €	50 799,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Recettes réelles de fct (1)	3 665 298,34 €	3 462 022,35 €	3 585 966,43 €	3 688 349,91 €	4 090 947,12 €	3 813 481,75 €	3 813 656 €	3 814 001 €	3 877 298 €	3 902 896 €	3 938 807 €	
réel + ordre	3 668 974,34 €	3 462 022,35 €	3 585 966,43 €	3 688 349,91 €	4 141 746,26 €	3 813 481,75 €	3 813 656 €	3 814 001 €	3 877 298 €	3 902 896 €	3 938 807 €	
011 - Charges à caractère général	566 718,21 €	560 393,61 €	522 140,32 €	484 098,86 €	482 721,95 €	564 071,78 €	631 079 €	691 300 €	713 281 €	736 618 €	761 428 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 477 086,00 €	1 533 787,75 €	1 560 958,04 €	1 528 100,25 €	1 421 976,59 €	1 434 830,22 €	1 520 655 €	1 573 598 €	1 604 560 €	1 636 141 €	1 668 354 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
65 - Autres charges de gestion courante	222 104,79 €	220 584,55 €	196 545,76 €	211 670,41 €	208 716,35 €	393 081,98 €	400 944 €	408 962 €	417 142 €	425 485 €	433 994 €	
66 - Charges financières	87 483,80 €	81 310,52 €	81 504,72 €	129 917,96 €	126 391,08 €	118 636,61 €	112 180 €	104 072 €	95 915 €	87 943 €	80 337 €	
67 - Charges exceptionnelles	5 789,74 €	56,67 €	- €	210 921,87 €	763,41 €	3 379,86 €	5 000 €	5 100 €	5 202 €	5 306 €	5 412 €	
014 - Atténuations de produits	209 938,15 €	218 594,15 €	226 639,15 €	187 198,00 €	239 459,15 €	241 059,30 €	135 836 €	135 865 €	135 895 €	135 926 €	135 957 €	
O42 - amortissements	7 176,00 €	- €	- €	- €	478 439,14 €	14 144,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	
Dépenses réelles de fct hors 66 (2)	2 481 636,89 €	2 533 416,73 €	2 506 283,27 €	2 621 989,39 €	2 353 637,45 €	2 636 423,14 €	2 713 513 €	2 834 825 €	2 896 080 €	2 959 475 €	3 025 146 €	
réel + ordre	2 488 812,89 €	2 533 416,73 €	2 506 283,27 €	2 621 989,39 €	2 832 076,59 €	2 650 567,39 €	2 713 513 €	2 834 825 €	2 896 080 €	2 959 475 €	3 025 146 €	
Epargne de gestion (3=1-2) (-775)	1 183 661,45 €	927 154,76 €	1 052 742,48 €	1 057 094,13 €	1 737 309,67 €	1 177 058,61 €	1 100 143 €	979 176 €	981 218 €	943 418 €	913 661 €	
réel + ordre	1 180 161,45 €	928 605,62 €	1 079 683,16 €	1 066 360,52 €	1 309 669,67 €	1 162 914,36 €	1 100 143 €	979 176 €	981 218 €	943 420 €	913 661 €	
Frais financiers (4)	87 483,80 €	81 310,52 €	81 504,72 €	129 917,96 €	126 391,08 €	118 636,61 €	112 180 €	104 072 €	95 915 €	87 943 €	80 337 €	
intérêts sur dette ancienne	87 483,80 €	81 310,52 €	81 504,72 €	129 917,96 €	126 391,08 €	118 636,61 €	112 180 €	104 072 €	95 915 €	87 943 €	80 337 €	
intérêts sur dette nouvelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Epargne brute (5=3-4) CAF	1 096 177,65 €	845 844,24 €	971 237,76 €	927 176,17 €	1 610 918,59 €	1 058 422,00 €	987 963 €	875 104 €	885 303 €	855 475 €	833 324 €	
résultat de fonctionnement (réel + ordre)	1 092 677,65 €	847 295,10 €	998 178,44 €	936 442,56 €	1 183 278,59 €	1 044 277,75 €	987 963 €	875 104 €	885 303 €	855 477 €	833 324 €	
Remboursement du capital (6)	166 679,13 €	170 713,83 €	186 465,41 €	261 332,27 €	297 971,97 €	303 591,38 €	384 899 €	382 444 €	380 999 €	374 948 €	359 436 €	
capital sur dette ancienne	166 679,13 €	170 713,83 €	186 465,41 €	261 332,27 €	297 971,97 €	303 591,38 €	384 899 €	382 444 €	380 999 €	374 948 €	359 436 €	
capital sur dette nouvelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Epargne disponible (5-6) ou CAF nette	929 498,52 €	675 130,41 €	784 772,35 €	665 843,90 €	1 312 946,62 €	754 830,62 €	603 065 €	492 660 €	504 304 €	480 527 €	473 888 €	
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	741 082,38 €	671 719,61 €	5 125 842,31 €	3 909 845,43 €	1 207 115,69 €	1 866 660,56 €	5 043 371 €	2 770 658 €	400 843 €	401 100 €	472 905 €	
nouveaux projets							- €	- €	- €	- €	- €	
O40 - amortissement subventions, étalement fonds	3 676,00 €	- €	- €	- €	50 799,14 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
O41 - intégration avances	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
recettes réelles d'investissement hors emprunt et	365 713,96 €	397 912,08 €	878 628,00 €	2 269 042,66 €	1 147 043,76 €	1 168 644,07 €	2 638 014 €	2 871 924 €	519 710 €	130 343 €	130 248 €	
O40 - amortissements	7 176,00 €	- €	- €	- €	478 439,14 €	14 144,25 €	- €	- €	- €	- €	- €	
O41 - intégration avances	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Résultat de l'exercice	554 130,10 €	402 773,74 €	- 3 435 501,28 €	- 965 692,48 €	1 252 874,69 €	56 814,13 €	- 1 802 292 €	593 926 €	623 171 €	209 772 €	131 231 €	
Besoin de financement	- 554 130,10 €	- 402 773,74 €	3 435 501,28 €	965 692,48 €	- 1 252 874,69 €	- 56 814,13 €	1 802 292 €	- 593 926 €	- 623 171 €	- 209 772 €	- 131 231 €	
emprunt	- €	- €	3 500 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
résultats antérieurs	644 044,46 €	1 198 174,56 €	1 600 948,30 €	1 665 447,02 €	1 299 754,54 €	2 552 629,23 €	2 609 443 €	807 152 €	1 401 078 €	2 024 249 €	2 234 021 €	
fonds de roulement final	1 198 174,56 €	1 600 948,30 €	1 665 447,02 €	1 299 754,54 €	2 552 629,23 €	2 609 443,36 €	807 152 €	1 401 078 €	2 024 249 €	2 234 021 €	2 365 252 €	
variation du fonds de roulement	559 129,64 €	403 274,20 €	64 499,90 €	- 365 692,66 €	1 252 874,69 €	46 148,63 €	- 1 802 292 €	593 926 €	623 171 €	209 772 €	131 231 €	
fonds de roulement final en jours	167,90	220,42	231,69	170,03	370,54	340,97	102,83	171,62	243,56	263,91	274,19	
solvabilité (dette en années de CAF)	2,05	2,45	1,95	2,11	1,03	1,29	0,99	0,68	0,24	-0,19	-0,62	

Partie 5 : Focus sur quelques projets

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subventions notifiées	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
PORT-LAY F												
Études	41 326,31 €	49 591,57 €			État DETR 2019	105 000,00 €	4,06 %				OUI	
CT et CSPS	19 460,00 €	23 352,00 €			1 ^{er} versement avance 30 %			31 500,00 €		2021		
Publication marché (MOE-travaux) et communication	1 312,24 €	1 574,69 €			2 ^{ème} versement				52 500,00 €	01/05/22		
MOE	220 074,42 €	264 089,30 €			3 ^{ème} versement et solde				21 000,00 €	01/01/23		Conditionné par la réception
Travaux désamiantage	57 399,60 €	68 879,52 €	4 580,00 €	5 496,00 €	État DETR 2020	105 000,00 €	4,06 %					
Travaux	2 228 256,59 €	2 673 907,91 €	10 849,64 €	13 019,57 €	1 ^{er} versement avance 30 %			31 500,00 €				
Réseaux	2 463,28 €	2 955,94 €			2 ^{ème} versement				52 500,00 €	01/05/22		
					3 ^{ème} versement et solde				21 000,00 €	01/01/23		
					Région Bretagne AAP	100 000,00 €	3,87 %				OUI	
					1 ^{er} versement				80 000,00 €	01/2023		A la réception des travaux
					2 ^{ème} versement				20 000,00 €	01/2024		1 an après la réception
					Région CPER	266 499,00 €	10,31 %				OUI	
					1 ^{er} versement				133 249,50 €	05/2022		
					2 ^{ème} versement et solde				133 249,50 €	01/2023		
					CD 56 PST	186 632,25 €	7,22 %				OUI	
					1 ^{er} versement			19 997,38 €		05/2021		
					2 ^{ème} versement			27 093,99 €		11/2021		
					3 ^{ème} versement				149 305,80 €	05/2022		
					4 ^{ème} versement et solde				37 326,45 €	01/2023		
					CD 56 CAT	370 320,00 €	14,32 %				OUI	
					1 ^{er} versement (2 ^{ème} demande CAT)			1 462,50 €		2018		
					2 ^{ème} versement (5 ^{ème} demande CAT)			5 844,67 €		2019		
					3 ^{ème} versement (6 ^{ème} demande CAT)			1 396,71 €		2019		
					4 ^{ème} versement (7 ^{ème} demande CAT)			19 396,34 €		2020		
					5 ^{ème} versement (8 ^{ème} demande CAT)			17 805,50 €		2020		
					6 ^{ème} versement (9 ^{ème} demande CAT)			20 478,22 €		2021		
					7 ^{ème} versement (10 ^{ème} demande CAT)			88 445,88 €		2021		
					8 ^{ème} versement (11 ^{ème} demande CAT)				107 745,09 €	05/2022		
					9 ^{ème} demande et solde (12 ^{ème} demande CAT)				107 745,09 €	10/2022		
					Lorient Agglomération FIC	100 000,00 €	3,87 %				OUI	
					1 ^{er} versement avance 30 %			30 000,00 €		2021		
					2 ^{ème} versement				50 000,00 €	01/05/22		
					3 ^{ème} versement et solde				20 000,00 €	01/01/23		
					Lorient Agglomération Fond de concours	250 000,00 €	9,67 %				OUI	
					1 ^{er} versement avance 30 %			75 000,00 €		2021		
					2 ^{ème} versement				200 000,00 €	01/05/22		
					3 ^{ème} versement et solde				50 000,00 €	01/01/23		
					TOTAL SUBVENTION	1 483 451,25 €						
					Autofinancement	1 102 270,83 €	42,63 %					Voté en CM
TOTAL GÉNÉRAL	2 570 292,44 €	3 084 350,93 €	15 429,64 €	18 515,57 €	TOTAL GÉNÉRAL	2 585 722,08 €	100,00 %	369 921,20 €	1 235 621,43 €			

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subventions notifiées	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
MODERN'STROUILH												
SITE 1					Europe Leader	50 000,00 €	9,31 %				OUI	
Études	5 590,00 €				1 ^{er} versement			6 456,53 €		2021		
CT et CSPS	3 180,00 €				2 ^{ème} versement					2023		
Publication marché (MOE-travaux) et communication	1 333,36 €				3 ^{ème} versement et solde					2023		
MOE	13 120,80 €				État FNADT	123 455,14 €	23,00 %				OUI	
Travaux désamiantage/démolition	37 520,00 €		11 127,50 €		1 ^{er} versement			17 150,02 €		2021		
Travaux					2 ^{ème} versement					2023		
Réseaux	1 041,00 €				3 ^{ème} versement et solde					2023		
SITE 2					Région CPER	100 000,00 €	18,63 %				OUI	
Études	4 390,00 €				1 ^{er} versement			12 913,05 €		2021		
CT et CSPS	7 535,00 €				2 ^{ème} versement					2023		
Publication marché (MOE-travaux) et communication					3 ^{ème} versement et solde					2023		
MOE	33 904,20 €		10 274,29 €		Département PST	50 000,00 €	9,31 %				NON	DOSSIER A DEPOSER
Travaux	406 800,00 €				Lorient Agglomération Fonds de concours	35 000,00 €	6,52 %				OUI	
Réseaux	1 041,00 €				1 ^{er} versement			21 000,00 €				
					2 ^{ème} versement et solde					2023		
					TOTAL SUBVENTION	358 455,14 €	66,77 %					
					Autofinancement	178 402,01 €	33,23 %					Voté en CM
TOTAL GÉNÉRAL	515 455,36 €	0,00 €	21 401,79 €	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	536 857,15 €	100,00 %	57 519,60 €	250 935,54 €			

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subventions notifiées	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
BÂTIMENT INTERGENERATIONNEL												
Études	2 560,00 €				État FNADT	75 000,00 €	16,99 %				OUI	
CT et CSPS	10 715,00 €				1 ^{er} versement avance 30 %			9 484,19 €		2021		
Publication marché (MOE-travaux) et communication	1 333,36 €				2 ^{ème} versement			50 109,07 €		10/2021		
MOE	11 700,00 €				3 ^{ème} versement et solde					05/2022		
Travaux désamiantage/démolition	60 520,00 €		4 397,00 €		État DSIL 2020	87 500,00 €	19,82 %				OUI	
Travaux	348 045,11 €				1 ^{er} versement avance 30 %			12 124,17 €				
Réseaux	2 169,58 €				2 ^{ème} versement			64 057,21 €				
					3 ^{ème} versement et solde							
					Région CPER	45 000,00 €	10,19 %				OUI	
					1 ^{er} versement et solde							
					Lorient Agglomération FIC	100 000,00 €	22,65 %				OUI	
					1 ^{er} versement avance 30 %			30 000,00 €		2020		
					2 ^{ème} versement			55 941,08 €		10/2021		
					3 ^{ème} versement et solde			14 058,92 €		02/2022		
					TOTAL SUBVENTION	307 500,00 €	69,66 %					
					Autofinancement	133 940,05 €	30,34 %					Voté en CM
TOTAL GÉNÉRAL	437 043,05 €	0,00 €	4 397,00 €	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	441 440,05 €	100,00 %	235 774,64 €	71 725,36 €			

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subvention s notifiés	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
CENTRE BOURG												
Études	66 634,00 €	79 960,80 €	0,00 €	0,00 €	Établissement public Foncier	5 163,12 €	7,75 %				OUI	Paiement de la dernière facture, solde subvention courant mars
					<i>1^{er} versement et solde</i>							
					Caisse des dépôts et consignation	24 335,68 €	36,52 %				OUI	
					<i>1^{er} versement et solde</i>				24 335,68 €	05/2022		
					TOTAL SUBVENTION	29 498,80 €	44,27 %					
					Autofinancement	37 135,20 €	55,73 %				Voté en CM	

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subvention s notifiés	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
FONTAINE ET LAVOIRS SAINT-PAUL												
Travaux	45 141,10 €	54 169,32 €	0,00 €	0,00 €	Département valorisation du patrimoine	17 773,00 €	39,37 %				OUI	En cours d'instruction
					<i>1^{er} versement et solde</i>				17 773,00 €	01/11/22		
					TOTAL SUBVENTION	17 773,00 €						
					Autofinancement	27 368,10 €	60,63 %				Voté en CM	
TOTAL GÉNÉRAL	45 141,10 €	54 169,32 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	45 141,10 €						

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subvention s notifiés	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
PISTES CYCLABLES												
Acquisition de matériels	2 780,00 €	3 336,00 €			Etat DSIL 2021	100 000,00 €	6,52 %				OUI	
Études	13 664,40 €	16 397,28 €			<i>1^{er} versement acompte 30 %</i>			30 000,00 €		09/2020		
CT et CSPS	4 360,00 €	5 232,00 €			<i>2^{ème} versement</i>				50 000,00 €	02/2023		
Publication marché (MOE-travaux) et communication	1 938,96 €	2 326,75 €			<i>3^{ème} versement et solde</i>				20 000,00 €	06/2023		
MOE	59 282,55 €	71 139,06 €			État AAP itinéraires cyclables	554 256,00 €	36,14 %				OUI	
Travaux désamiantage/démolition					<i>1^{er} versement et solde</i>				554 256,00 €	06/2023		
Travaux	1 451 706,73 €	1 742 048,08 €			Département travaux routier	246 697,82 €	16,08 %				OUI	
Réseaux					<i>1^{er} versement</i>				123 348,91 €	02/2023		
					<i>2^{ème} versement et solde</i>				123 348,91 €	06/2023		
					Département Itinéraires cyclables	225 000,00 €	14,67 %				OUI	
					<i>1^{er} versement</i>				112 500,00 €	02/2023		
					<i>2^{ème} versement et solde</i>				112 500,00 €	06/2023		
					Lorient Agglomération	101 032,29 €	6,59 %				OUI	
					<i>1^{er} versement et solde</i>				101 032,29 €	06/2023		
					TOTAL GENERAL	1 226 986,11 €	80,00 %					
					Autofinancement	306 746,53 €	20,00 %				Voté en CM	
TOTAL GÉNÉRAL	1 533 732,64 €	1 840 479,17 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	1 533 732,64 €	100,00 %	30 000,00 €	1 196 986,11 €			

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subventions notifiées	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
MAISON DES DOUANES												
Études	10 653,34 €				DSIL PLAN DE RELANCE 2021	105 079,56 €	31,82 %				OUI	
CT et CSPS	15 000,00 €				1 ^{er} versement				52 539,78 €	2023		
Publication marché (MOE-travaux) et communication	3 000,00 €				2 ^{ème} versement et solde				52 539,78 €	2023-2024		
MOE	25 944,76 €				Région CPER	89 494,68 €	27,10 %				NON	Dossier à déposer septembre-octobre 202
Travaux	225 606,57 €				1 ^{er} versement				44 747,34 €	2023		
Muséographie	50 000,00 €				2 ^{ème} versement et solde				44 747,34 €	2023-2024		
Réseaux					Département PST	69 589,50 €	21,07 %				OUI	
					1 ^{er} versement				34 794,75 €	2023		
					2 ^{ème} versement et solde				34 794,75 €	2023-2024		
					TOTAL GENERAL							
					Autofinancement	66 040,93 €	20,00 %				Voté en CM	
TOTAL GÉNÉRAL	330 204,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	330 204,67 €	100,00 %	0,00 €	264 163,74 €			

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant		Subventions demandés			Montant déjà versée HT	Montant restant à verser	Année	Subventions notifiées	Commentaire
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC	Intitulés	Montant HT	%					
TOITURES CHAPELLES ET ÉGLISE												
Publication marché (MOE-travaux) et communication	1 500,00 €				Département valorisation du patrimoine	82 653,00 €	34,06 %				OUI	
MOE	17 381,65 €				1 ^{er} versement				41 326,50 €	2023		
Travaux	223 788,50 €				2 ^{ème} versement et solde				41 326,50 €	2023		
					Lorient Agglomération FIC RURALITE	70 000,00 €	28,85 %				OUI	
					1 ^{er} versement				35 000,00 €	2023		
					2 ^{ème} versement et solde				35 000,00 €	2023		
					TOTAL GENERAL	152 653,00 €	62,91 %					
					Autofinancement	90 017,15 €	37,09 %					
TOTAL GÉNÉRAL	242 670,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	242 670,15 €	162,91 %	0,00 €	152 653,00 €			

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Budget primitif 2022

Budget annexe Port

Rapport de présentation

Séance du 07/04/2022

Sommaire

Propos liminaires.....	3
Partie 1 : La section de fonctionnement.....	3
1. Les recettes.....	3
2. Les dépenses.....	5
a) <i>Les charges à caractère général</i>	6
b) <i>Les charges de personnel</i>	6
c) <i>Les charges financières</i>	7
d) <i>Les charges exceptionnelles</i>	7
Partie 2 : La section d'investissement.....	7
1. Les recettes.....	7
2. Les dépenses.....	8
Partie 3 : Prospective.....	9

Propos liminaires

Compte tenu de l'assujettissement à la TVA de cette activité, le budget est présenté hors taxes. Les montants de la TVA facturée aux différents utilisateurs transitent dans les caisses de la commune avant d'être reversés aux services fiscaux déduction faite de la TVA payée par la commune.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville). Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quel que soit le cas de dérogation auquel se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Partie 1 : La section de fonctionnement

1. Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 152,74 €	18 152,74 €	60 463,81 €	+233,08 %	+233,08 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	169 797,00 €	169 797,00 €	84 899 €		
013 - Atténuations de charges	3 074,00 €	1 774,82 €	1 775 €	-42,26 %	+0,00 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	230 800,00 €	247 892,35 €	230 778 €	-,01 %	-6,90 %
74 - Dotations, subventions et participations	5 400,00 €	132 437,00 €	5 400 €	+0,00 %	-95,92 %
75 - Autres produits de gestion courante	306 344,00 €	336 944,27 €	327 522 €	+6,91 %	-2,80 %
77 - Produits exceptionnels		43,04 €	- €		-100,00 %
TOTAL	733 568 €	907 041,22 €	710 837 €	-3,10 %	-21,63 %

Les recettes de fonctionnement de 2022 sont estimées à la hausse par rapport au BP 2021 compte tenu du maintien de 60 463.81 € issus de l'excédent 2021 en fonctionnement.

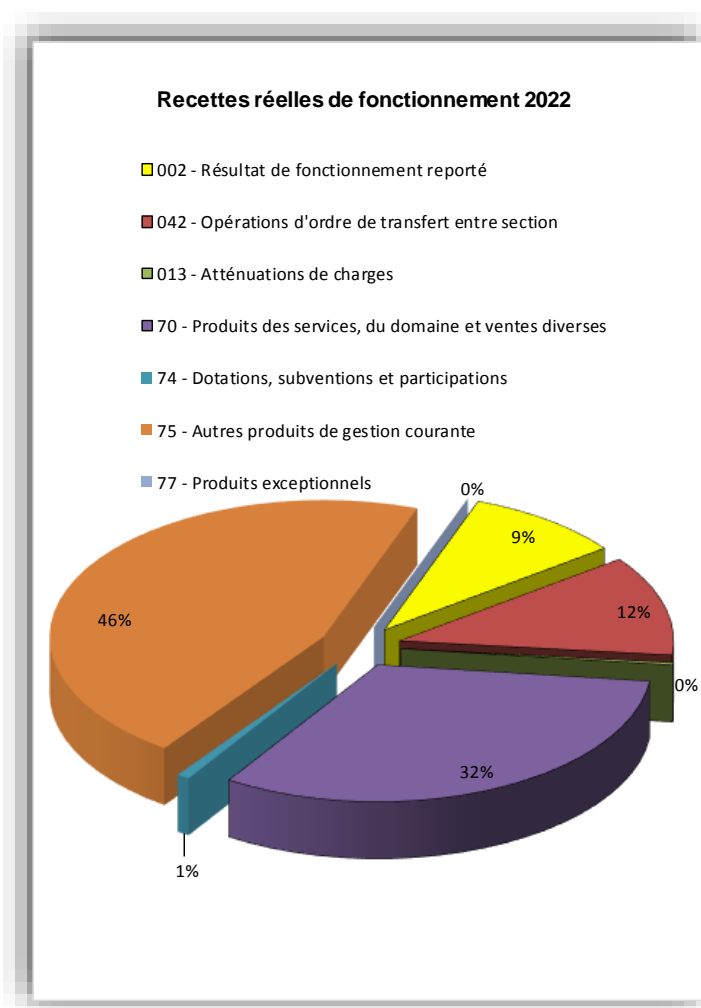
En effet, le résultat 2021 du budget port s'élève à + 105 983.42 €, - 100 459.41 € en investissement et + 206 442.56 € en fonctionnement.

Le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser s'élève à €. -145 978.15 € En conséquence, une partie du résultat de fonctionnement sera affectée au compte 1068 pour couvrir ce déficit.

L'article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'affectation du résultat de l'exercice N-1 doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). La part de résultat cumulé de fonctionnement N-1 qui excède le besoin de financement de la section d'investissement peut être, au choix de l'assemblée délibérante, soit affectée en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, déterminée comme indiquée ci-dessus, soit simplement reportée en section de fonctionnement (R002).

Fonctionnement	
Dépenses (a)	700 598,66 €
Recettes (b)	888 888,48 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	188 289,82 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	18 152,74 €
Résultat de clôture (e=c+d)	206 442,56 €
Investissement	
Recettes N (a)	758 726,33 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	758 726,33 €
Dépenses N (d)	549 951,96 €
Déficit N-1 (e)	309 233,51 €
Dépenses totales (f=d+e)	859 185,47 €
Solde d'exécution (g=c-f)	-100 459,14 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	45 519,61 €
Restes à réaliser solde (h)	-45 519,61 €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	-145 978,75 €
Excédent de fonctionnement	206 442,56 €
Besoin de financement de l'investissement	-145 978,75 €
Résultat global de clôture	60 463,81 €
Affectation	
Compte 1068	145 978,75 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	60 463,81 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-100 459,14 €

Les reste des recettes est établi en fonction de la dynamique des dernières années.



A noter, en 2021 une subvention de 132 437 € a été versée au titre de la compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les SPIC en régie.

Cette mesure s'adresse aux régies industrielles et commerciales des collectivités qui n'ont pas pu recevoir de contributions de leurs collectivités de rattachement car, pour rappel, l'article L. 2224-2 du CGCT interdit aux communes sauf cas particuliers de subventionner un SPIC exploité en régie, disposant d'un budget annexe ou propre. L'article institue une dotation au profit des SPIC des communes, des EPCI, des établissements publics, des syndicats mixtes, avec ou sans la personnalité morale, et des départements, lorsqu'ils ont été confrontés, en 2020, à une diminution de leurs recettes de fonctionnement et de leur épargne brute en raison de l'épidémie de Covid-19. La compensation tient ainsi compte à la fois des pertes de recettes et des économies constatées, qui peuvent dans les deux cas être liées à l'arrêt des activités concernées, et des surcoûts potentiels.

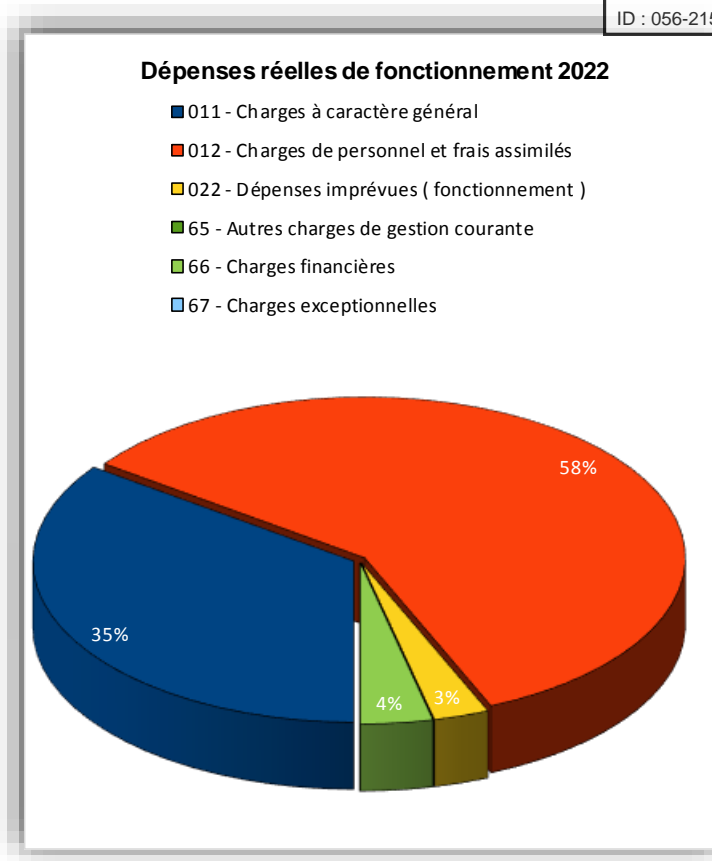
2. Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
011 - Charges à caractère général	116 649,74 €	97 599,54 €	125 362 €	+7,47 %	+28,45 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	199 060,00 €	198 807,84 €	210 257 €	+5,63 %	+5,76 %
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	10 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	9 908,00 €	- €	157 444 €	+1489,06 %	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 442,00 €	389 351,89 €	194 676 €		-50,00 %
65 - Autres charges de gestion courante	500,00 €	58,10 €	58 €	-88,38 %	+0,00 %
66 - Charges financières	14 751,00 €	14 750,88 €	13 040 €	-11,60 %	-11,60 %
67 - Charges exceptionnelles	2 314,00 €	30,41 €	- €	-100,00 %	-100,00 %
68 - Dotation aux provisions et aux dépréciations	943,00 €	- €	- €	-100,00 %	
TOTAL HORS 023	723 660 €	700 599 €	553 393 €	-23,53 %	-21,01 %
TOTAL	733 568 €	700 599 €	710 837 €	-3,10 %	+1,46 %

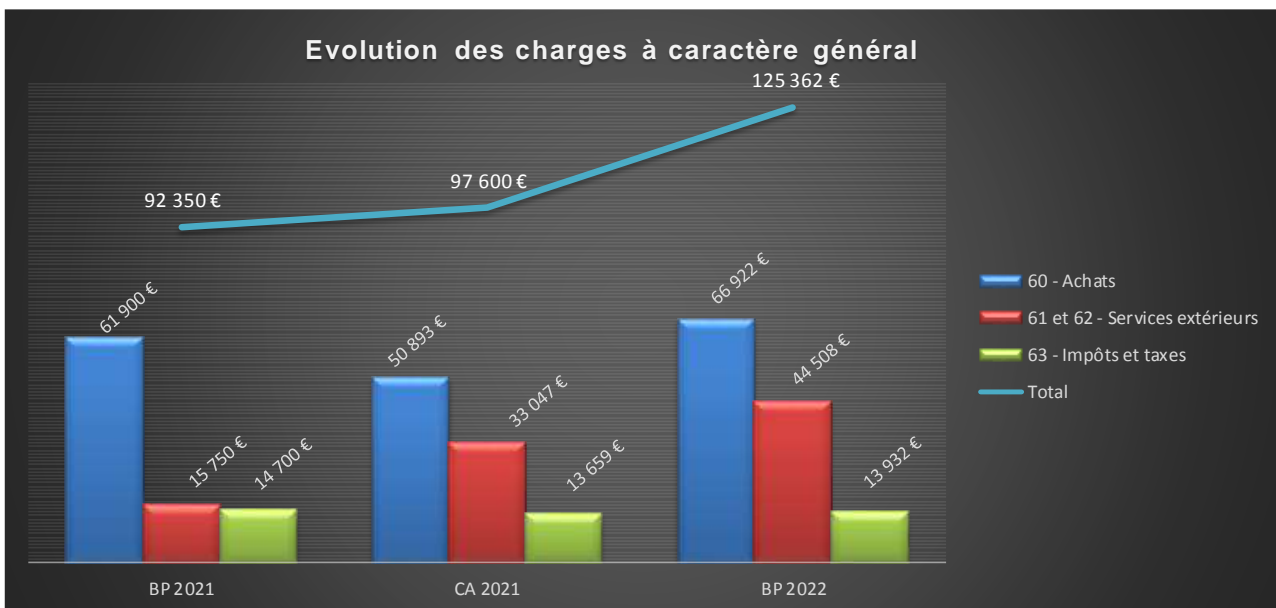
Le montant des dépenses de fonctionnement baisse de 20 % par rapport au CA 2021 en raison des dotations aux amortissements qui s'appliquent à une seule année.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et d dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) quelle que soit la population.



a) Les charges à caractère général



Les charges à caractère général, qui regroupent les achats de biens et diverses charges externes correspondant aux dépenses quotidiennes sont quasiment identiques aux prévisions de 2021. Par rapport au CA 2021, les achats de stocks (énergie, fournitures diverses) augmentent de 13 017 € afin de prévoir la hausse de certains tarifs (carburant, électricité...).

Les services extérieurs (prestations de service entretien des chaînes, des moteurs, réparations diverses, maintenance, contrôles de sécurité, taxe de séjour, assurances ...) se maintiennent. Toutefois, l'étude relative à la labellisation « Ports propres » impacte les prévisions de 10 800 €.

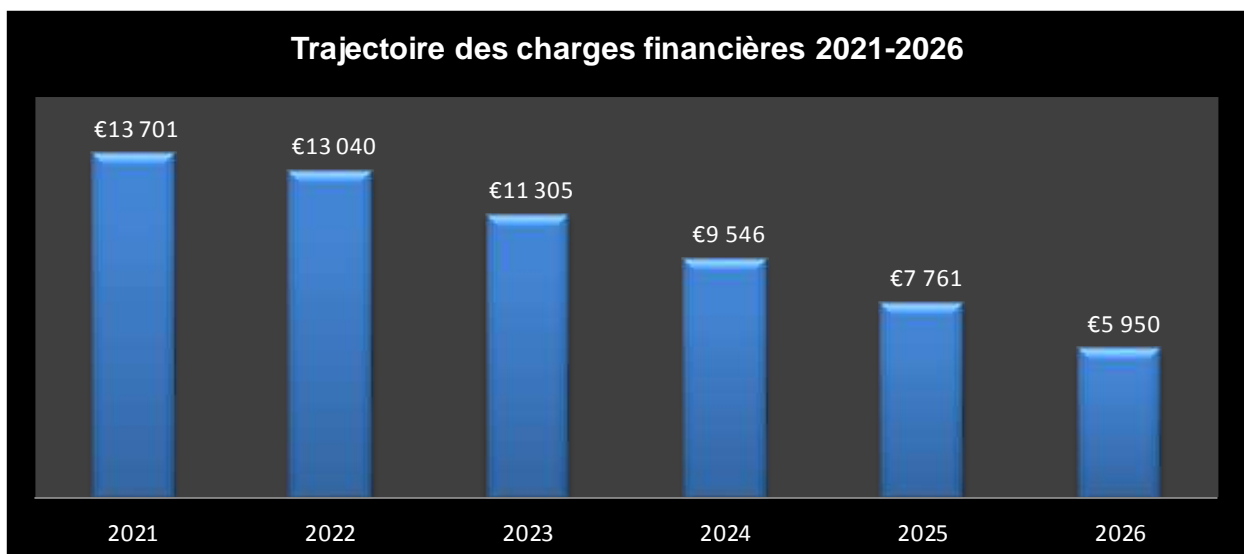
b) Les charges de personnel

La dépense prévisionnelle est de 210 257 €. La masse salariale évolue en fonction des recrutements de personnel saisonnier (1 ETP de plus pendant 2 mois pour la propreté des sanitaires et du port) et 1 500 € d'augmentation sont liés à la modification du RIFSEEP.



c) Les charges financières

Les charges financières ne représentent pas une dépense importante dans les dépenses de fonctionnement (4 %). Elles diminuent car aucun nouveau prêt n'a été réalisé.



d) Les charges exceptionnelles

Le chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles retranscrit essentiellement des annulations de titres.

Partie 2 : La section d'investissement

1. Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	- €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	9 908,00 €	- €	157 444 €	+1489,06 %	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	389 442,00 €	389 351,89 €	194 676 €	-50,01 %	-50,00 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	308 240,72 €	308 240,72 €	145 979 €	-52,64 %	-52,64 %
13 - Subventions d'investissement	141 960,00 €	- €	350 170 €	+146,67 %	
16 - Emprunts et dettes assimilées	72 954,00 €	- €	- €	-100,00 %	
23 - Immobilisations en cours	- €	61 133,72 €	- €		-100,00 %
TOTAL	922 505 €	758 726 €	848 268 €	-8,05 %	+11,80 %

Le chapitre 10 ne prévoit que l'affectation des résultats 2021.

Les subventions d'investissement dépendent des dépenses d'investissement prévues.

En 2022, le chapitre 13 est alimenté par les restes à réaliser relatifs aux travaux de la capitainerie pour 345 169 € et le début des versements des subventions octroyées pour les pontons.

Intitulés	Montant HT	%	Montant déjà versée HT	Montant restant à verser
Région Bretagne participation partie études	34 023,00 €	4,78 %		
1 ^{er} versement partie études			12 228,51 €	
2 ^{ème} versement et solde partie études			22 351,12 €	
Région Bretagne participation partie travaux	347 671,34 €	48,85 %		
1 ^{er} versement partie travaux			171 748,45 €	33 109,61 €
2 ^{ème} versement et solde partie travaux				142 813,28 €
Département CAT	170 247,00 €	23,92 %		
1 ^{er} versement (4 ^{ème} demande CAT)			7 337,09 €	Perçu sur le budget
2 ^{ème} versement (5 ^{ème} demande CAT)			3 291,46 €	principal, à
3 ^{ème} versement (7 ^{ème} demande CAT)			42 494,14 €	transférer sur
4 ^{ème} versement (8 ^{ème} demande CAT)			89 972,44 €	le budget port
5 ^{ème} versement (9 ^{ème} demande CAT)			27 151,87 €	

Les travaux à venir pour le renouvellement des pontons sont subventionnés à hauteur de 410 546 €. Cette somme la perception de cette somme est prévue en 2023 car les travaux seront réalisés en fin d'année.

Intitulés	Montant HT	%	Montant déjà versée HT	Montant restant à verser
Région Bretagne	129 394,33 €	25,09 %		
1 ^{ère} demande et solde				129 394,33 €
Département 56 PST	181 152,06 €	35,13 %		
1 ^{ère} demande et solde				181 152,06 €
Lorient Agglomération aide	100 000,00 €	19,39 %		
1 ^{ère} demande et solde				100 000,00 €
TOTAL SUBVENTION	410 546,39 €	79,62 %		

Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », est la contrepartie du chapitre 042 en dépense de fonctionnement. Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations.

La ligne 021 est constituée par l'éventuel excédent de fonctionnement qui sera constaté en fin d'exercice.

2. Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021			
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	309 233,51 €	309 233,51 €	111 938,11 €	-63,80 %	-63,80 %
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	- €	20 000 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 797,00 €	169 797,00 €	84 899 €	-50,00 %	-50,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	58 268,00 €	58 267,02 €	58 988 €	+1,24 %	+1,24 %
20 - Immobilisations incorporelles	14 912,00 €	3 780,00 €	10 520 €	-29,46 %	+178,30 %
21 - Immobilisations corporelles	21 001,00 €	5 498,80 €	526 655 €	+2407,76 %	+9477,64 %
23 - Immobilisations en cours	349 293,21 €	324 088,11 €	35 269 €	-89,90 %	-89,12 %
TOTAL	922 505 €	870 664,44 €	848 268 €	-8,05 %	-2,57 %

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 599 923 €.

Une enveloppe de 515 654.19 € est destinée au changement des pontons.

Intitulés de la dépenses	Coût initial		Avenant	
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC
Etudes	0,00 €	0,00 €		
Publication marché travaux	499,89 €	599,87 €		
Mission CSPS	1 860,00 €	2 232,00 €		
MOE	11 760,00 €	14 112,00 €		
Travaux	501 534,30 €	601 841,16 €		
TOTAL GÉNÉRAL	515 654,19 €	618 785,03 €	0,00 €	0,00 €

Par ailleurs, 45 000 € de restes à réalisés 2021 sont repris (solde étude pontons pour 10 000 €+ solde travaux génie civil ouvrages portuaires).

Le solde d'investissement 2021 figure au compte 001.

Les dépenses liées au remboursement du capital des emprunts s'élèvent en 2022 à 58 988 € et représentent 7 % des dépenses d'investissement envisagées.

Partie 3 : Prospective

Les perspectives de fonctionnement s'appuient sur des estimations de recettes correspondant aux années 2015/2019. Les dépenses sont affectées d'un coefficient d'augmentation modéré (1 à 2 %) sauf pour les énergies qui vont connaître des augmentations de coûts non négligeables.

Sur la période 2022/2026, la réalisation du programme d'investissement nécessitera un prélèvement annuel d'environ 10 000 € sur le fonds de roulement ou de trouver des recettes de fonctionnement supplémentaires.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
013 – Atténuation de charges	1 146,61	0,00	0,00	1 944,64	0,00	1 774,82	1 775 €	1 775 €	1 775 €	1 775 €	1 775 €
70 – Produits des services	262 027,34	239 796,34	242 361,84	246 542,26	217 561,71	247 892,35	230 778 €	235 393 €	240 101 €	244 903 €	249 801 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 437,00	5 400 €	- €	- €	- €	- €
75 – Autres produits	260 442,60	268 517,19	283 372,93	307 785,19	218 999,77	336 944,27	327 522 €	328 112 €	328 713 €	329 326 €	329 952 €
77 – Produits exceptionnels	128,38	0,00	0,00	101 550,04	165,88	43,04	- €	- €	- €	- €	- €
O42 - Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	84 898,57	0,00	169 797,00	84 899 €	84 899 €	84 899 €	84 899 €	84 899 €
Recettes réelles de fct (1)	523 744,93	508 313,53	525 734,77	657 822,13	436 727,36	719 091,48	565 475 €	565 280 €	570 589 €	576 004 €	581 528 €
réel + ordre	523 744,93	508 313,53	525 734,77	742 720,70	436 727,36	888 888,48	650 373 €	650 178 €	655 487 €	660 903 €	666 426 €
011 – Charges à caractère général	88 031,90	101 714,15	100 395,93	91 868,52	92 029,38	97 599,54	125 362 €	116 853 €	119 190 €	121 574 €	124 006 €
012 – Charges de personnel	170 908,78	180 437,36	205 267,50	206 957,78	192 682,85	198 807,84	210 257 €	214 436 €	218 698 €	223 045 €	227 479 €
022 – Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
065 – Autres charges de gestion	4 787,92	0,00	0,00	6 752,98	5 481,78	58,10	58 €	58 €	58 €	58 €	58 €
066 – Charges financières	23 819,97	21 934,40	20 016,81	18 124,73	16 439,14	14 750,88	13 040 €	11 305 €	9 546 €	7 761 €	5 950 €
067 – Charges exceptionnelles	215,99	3 177,70	204 679,05	70 514,03	477,48	30,41	- €	- €	- €	- €	- €
O42 - amortissements	0,00	0,00	0,00	244 117,75	0,00	389 351,89	194 676 €	194 676 €	194 676 €	194 676 €	194 676 €
Dépenses réelles de fct hors 66 (2)	263 944,59	285 329,21	510 342,48	376 093,31	290 671,49	296 495,89	345 678 €	341 347 €	347 946 €	354 677 €	361 543 €
réel + ordre	263 944,59	285 329,21	510 342,48	620 211,06	290 671,49	685 847,78	540 353 €	536 023 €	542 622 €	549 353 €	556 219 €
Épargne de gestion (3=1-2) (-775)	259 800,34	222 984,32	15 392,29	281 728,82	144 505,87	422 595,59	219 797 €	223 933 €	222 643 €	221 327 €	219 985 €
réel + ordre	259 800,34	222 984,32	15 392,29	122 509,64	146 055,87	203 040,70	110 020 €	114 155 €	112 865 €	111 550 €	110 208 €
Frais financiers (4)	23 819,97	21 934,40	20 016,81	18 124,73	16 439,14	14 750,88	13 040 €	11 305 €	9 546 €	7 761 €	5 950 €
intérêts sur dette ancienne	23 819,97	21 934,40	20 016,81	18 124,73	16 439,14	14 750,88	13 040 €	11 305 €	9 546 €	7 761 €	5 950 €
Épargne brute (5=3-4) CAF	235 980,37	201 049,92	-4 624,52	263 604,09	128 066,73	407 844,71	206 757 €	212 628 €	213 097 €	213 566 €	214 035 €
résultat de fonctionnement (réel + ordre)	235 980,37	201 049,92	-4 624,52	104 384,91	129 616,73	188 289,82	96 980 €	102 850 €	103 320 €	103 789 €	104 258 €
Remboursement du capital (6)	61 412,53	62 308,10	63 235,69	58 689,63	57 568,76	58 267,02	58 988 €	59 733 €	60 502 €	61 297 €	62 118 €
capital sur dette ancienne	61 412,53	62 308,10	63 235,69	58 689,63	57 568,76	58 267,02	58 988 €	59 733 €	60 502 €	61 297 €	62 118 €
Épargne disponible (5-6) ou CAF nette	174 567,84	138 741,82	-67 860,21	204 914,46	70 497,97	349 577,69	147 769 €	152 895 €	152 595 €	152 269 €	151 917 €
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt	109 640,75	58 032,74	32 861,47	217 424,72	576 449,33	333 366,91	572 444 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
O40 - amortissement subventions, étalement fonds de	0,00	0,00	0,00	84 898,57	0,00	169 797,00	84 899 €	84 899 €	84 899 €	84 899 €	84 899 €
recettes réelles d'investissement hors emprunt et 10	189 674,55	0,00	0,00	12 228,62	211 936,08	61 133,72	350 170 €	406 546 €	- €	- €	- €
O40 - amortissements	0,00	0,00	0,00	244 117,75	0,00	389 351,89	194 676 €	194 676 €	194 676 €	194 676 €	194 676 €
Résultat de l'exercice	254 601,64	80 709,08	-100 721,68	-281,64	-292 465,28	77 344,50	74 504 €	409 441 €	2 595 €	2 269 €	1 917 €
Besoin de financement	-254 601,64	-80 709,08	100 721,68	281,64	292 465,28	-77 344,50	74 504 €	- 409 441 €	- 2 595 €	- 2 269 €	- 1 917 €
emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
résultats antérieurs	75 317,83	329 919,47	410 628,55	309 906,87	309 625,23	17 159,95	94 504 €	20 000 €	429 441 €	432 036 €	434 305 €
fonds de roulement final	329 919,47	410 628,55	309 906,87	309 625,23	17 159,95	94 504,45	20 000 €	429 441 €	432 036 €	434 305 €	436 222 €
variation du fonds de roulement	254 601,64	80 709,08	-100 721,68	-281,64	-292 465,28	77 344,50	74 504 €	409 441 €	2 595 €	2 269 €	1 917 €
fonds de roulement final en jours	412,74	481,11	210,36	282,75	20,12	109,31	20,07	438,39	435,07	431,38	427,33
solvabilité (dette en années de CAF)	3,29	3,55	-140,81	2,25	4,18	1,17	2,02	1,68	1,40	1,11	0,81

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Budget primitif 2022

Budget annexe camping

Rapport de présentation

Séance du 7 avril 2022

Partie 1 : Le fonctionnement

Les prévisions sont établies en prenant en compte les moyennes réalisées au cours des années précédentes.

I Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté	10 000,00 €	10 000,00 €	10 422,13 €	+4,22 %	+4,22 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	37 100,00 €	36 420,28 €	36 000,00 €	-2,96 %	-1,15 %
77 - Produits exceptionnels		18,60 €	- €		-100,00 %
TOTAL	47 100 €	46 438,88 €	46 422 €	-1,44 %	-,04 %

Fonctionnement	
Dépenses (a)	33 804,49 €
Recettes (b)	36 438,88 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	2 634,39 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	10 000,00 €
Résultat de clôture (e=c+d)	12 634,39 €
Investissement	
Recettes N (a)	27 069,59 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	27 069,59 €
Dépenses N (d)	14 903,26 €
Déficit N-1 (e)	14 378,59 €
Dépenses totales (f=d+e)	29 281,85 €
Solde d'exécution (g=c-f)	-2 212,26 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	-2 212,26 €
Excédent de fonctionnement	12 634,39 €
Besoin de financement de l'investissement	-2 212,26 €
Résultat global de clôture	10 422,13 €
Affectation	
Compte 1068	2 212,26 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	10 422,13 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-2 212,26 €

II Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
011 - Charges à caractère général	9 516,00 €	9 293,41 €	11 206 €	+17,76 %	+20,58 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	23 307,00 €	21 825,14 €	22 262 €	-4,49 %	+2,00 %
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	2 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	11 491,00 €	- €	8 812 €	-23,32 %	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €		
66 - Charges financières	2 685,94 €	2 685,94 €	2 143 €	-20,21 %	-20,21 %
67 - Charges exceptionnelles	100,00 €	- €	- €	-100,00 %	
TOTAL HORS 023	35 608,94 €	33 804,49 €	37 610 €	+5,62 %	+11,26 %
TOTAL	47 099,94 €	33 804,49 €	46 422 €	-1,44 %	

Partie 2 : L'investissement

I Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
10 - Dotations, fonds divers et réserves	27 069,59 €	27 069,59 €	2 212,26 €	-91,83 %	-91,83 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	7 635 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	11 491,00 €	- €	8 812 €	-23,32 %	
TOTAL	38 561 €	27 070 €	18 659 €	-51,61 %	-31,07 %

Les recettes proviennent essentiellement des excédents de fonctionnement. Toutefois, l'octroi d'une avance remboursable versée par le budget principal doit être prévue pour équilibrer le budget.

II Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 378,59 €	14 378,59 €	2 212,26 €	-84,61 %	-84,61 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	14 904,00 €	14 903,26 €	15 447,06 €	+3,64 %	+3,65 %
21 - Immobilisations corporelles	16 621,06 €	- €	1 000,00 €	-93,98 %	
TOTAL	45 904 €	29 281,85 €	18 659 €	-59,35 %	-36,28 %

Les dépenses sont constituées par le remboursement en capital de la dette et la couverture d'éventuels besoins en matière d'équipements.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_61-DE

Budget primitif 2022

Budget annexe mouillages

Rapport de présentation

Séance du 7 avril 2022

Partie 1 : Le fonctionnement

Les prévisions sont établies en prenant en compte les moyennes réalisées au cours des années précédentes.

I Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
002 - Résultat de fonctionnement reporté	14 350,92 €	14 350,92 €	30 998,48 €	+116,00 %	+116,00 %
70 - 75 Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00 €	41 283,16 €	40 000,00 €	+ ,00 %	
74 - Subventions d'exploitation	- €	3 948,00 €	- €		-100,00 %
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
TOTAL	54 351 €	59 582,08 €	70 998 €	+30,63 %	+19,16 %

Les produits issus de la mise à disposition des mouillages sont affectés au compte 706 « Prestations de services ».

Fonctionnement	
Dépenses (a)	24 605,60 €
Recettes (b)	45 231,16 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	20 625,56 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	14 350,92 €
Résultat de clôture (e=c+d)	34 976,48 €
Investissement	
Recettes N (a)	13 788,00 €
Excédent N-1 (b)	12 861,00 €
Recettes totales (c=a+b)	26 649,00 €
Dépenses N (d)	30 627,00 €
Déficit N-1 (e)	- €
Dépenses totales (f=d+e)	30 627,00 €
Solde d'exécution (g=c-f)	-3 978,00 €
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)	-3 978,00 €
Excédent de fonctionnement	34 976,48 €
Besoin de financement de l'investissement	-3 978,00 €
Résultat global de clôture	30 998,48 €
Affectation	
Compte 1068	3 978,00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	30 998,48 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-3 978,00 €

II Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
011 - Charges à caractère général	23 400,00 €	20 817,60 €	23 400 €	+ ,00 %	+12,40 %
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €				
023 - Virement à la section d'investissement	17 789,92 €		43 598 €	+145,07 %	
042 - Opérations d'ordre	12 861,00 €	3 788,00 €	4 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	300,00 €			-100,00 %	
TOTAL HORS 023	36 561,00 €	24 605,60 €	27 400 €	-100,00 %	
TOTAL	54 350,92 €	24 605,60 €	70 998 €		

Le paiement de la redevance est affecté au compte 6132 « Location immobilière » en remplacement du compte 651 « Redevances pour concessions... » au chapitre 65.

Partie 2 : L'investissement

I Les recettes

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
021 - Virement de la section de fonctionnement	17 789,92 €	- €	43 598 €	+145,07 %	
040 - Opérations d'ordre	12 861,00 €	3 788,00 €	4 000 €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	10 000,00 €	3 978 €	-60,22 %	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 861,00 €	12 861,00 €	- €		
TOTAL	40 651 €	13 788 €	51 576 €	+26,88 %	+274,07 %

Les recettes proviennent essentiellement des excédents de fonctionnement et des amortissements.

II Les dépenses

	PREVU 2021	CA 2021	BP2022	% BP	% CA
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	3 978 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €		
21 - Immobilisations corporelles	53 511,92 €	30 627,00 €	47 598 €	-11,05 %	+55,41 %
TOTAL	53 512 €	30 627,00 €	51 576 €	-3,62 %	+68,40 %

Les dépenses sont constituées par le remplacement des chaines.

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-6-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Budget principal 2022		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 7.1 Décisions budgétaires		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

6- 2022 Finances – Approbation des budgets primitifs 2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables au 1er janvier 2022,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2022 et leurs rapports de présentation joints à la convocation,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 avril 2022,

Budget principal

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****II****A1****FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
	E		
		4 407 935,00	3 813 655,25
+		+	+
R	R		
E	E		
P	P		
O	O		
R	R		
T	T		
S	S		
		0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		0,00	594 277,75
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		4 407 935,00	4 407 933,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	C		
O	R		
T	E		
	E		
		5 428 270,00	4 970 255,16
+		+	+
R	R		
E	E		
P	P		
O	O		
R	R		
T	T		
S	S		
		0,00	0,00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	1 270 666,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 428 270,00	6 240 921,77

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 836 205,00	10 648 854,77
----------------------------	---------------------	----------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-6-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Budget camping 2022		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 7.1 Décisions budgétaires		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

6- 2022 Finances – Approbation des budgets primitifs 2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables au 1er janvier 2022,
 Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2022 et leurs rapports de présentation joints à la convocation,
 Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 avril 2022,

Budget annexe camping

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	46 422,13	36 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 10 422,13
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		46 422,13	46 422,13

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	16 447,00	18 659,26
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 212,26	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		18 659,26	18 659,26
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		65 081,39	65 081,39

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :


- d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON




Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-6-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Budget mouillage 2022		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 7.1 Décisions budgétaires		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

6- 2022 Finances – Approbation des budgets primitifs 2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
 Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,
 Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables au 1er janvier 2022,
 Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2022 et leurs rapports de présentation joints à la convocation,
 Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 avril 2022,

Budget annexe mouillages

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	70 998,00	40 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 30 998,48
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		70 998,00	70 998,48

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	47 598,00	51 576,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 3 978,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		51 576,00	51 576,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		122 574,00	122 574,48

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-6-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Budget port 2022		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 7.1 Décisions budgétaires		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 1			

6- 2022 Finances – Approbation des budgets primitifs 2022

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 applicables au 1er janvier 2022,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Port Tudy, camping et mouillages) pour l'exercice 2022 et leurs rapports de présentation joints à la convocation,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 avril 2022,

Budget annexe Port Tudy

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	710 837,00	650 373,19
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 60 463,81
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		710 837,00	710 837,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	736 329,89	848 268,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 111 938,11	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		848 268,00	848 268,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 559 105,00	1 559 105,00
----------------------------	---------------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 tel que présenté dans la maquette jointe à la convocation. Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

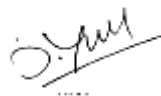
Abstention de Madame MALLET.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON




Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-5-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Fiscalité		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 732 Fiscalité		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

7- 2022 Finances – Vote des taux 2022

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;
 Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,
 Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
 Vu l'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2022,
 Considérant que la commune de Groix maintient en 2022 les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les taux de fiscalité indiqués ci-dessous
- 45.54 % (dont 15.26% de taux départemental 2020) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 50.29% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON

D. Yvon



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-8-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Ressources humaines		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 4.2 Personnel contractuel		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

8- 2022 Ressources humaines – Autorisation du maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents ou pour pourvoir des emplois saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;

Considérant que les besoins des services impliquent de recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confirmer la création des emplois non permanents nécessaires pour faire face à des besoins liés un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la commune et de modifier le tableau de ces emplois temporaires selon le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le maire à recruter des agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents selon les conditions ci-après ou pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.
- en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :
 - traitement limité au 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement,
 - traitement limité à l'indice intermédiaire du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement si expérience professionnelle reconnue d'au moins 3 ans ou diplôme de niveau bac +2 minimum.

Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie C, assorti le cas échéant d'une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Services	Fonctions / Missions	Accroissement temporaire d'activité – 12 mois maximum	Accroissement saisonnier d'activité – 6 mois maximum	Catégorie Cadre Rémunération	TC ou TNC
Services de la capitainerie de Port Tudy	Agent d'accueil et de surveillance	1	8	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 ^{er} échelon IFSE 100 € mensuel	TC TNC
Services Enfance Jeunesse	Agent d'animation	1	4	Catégorie C Adjoint d'animation territorial Indice 1 ^{er} échelon IFSE 100 € mensuel	TC TNC
Services culturels (médiathèque)	Agent d'accueil et d'animation médiathèque	1	0	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 ^{er} échelon IFSE 100 € mensuel	TNC
Services techniques	Agent polyvalent des services techniques – Voirie et Espaces verts	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 ^{er} échelon + IFSE 100 € mensuel	TC TNC
Service de la police municipale	ASVP, Assistant temporaire de police municipal,	0	3	Catégorie C Echelle C1 Indice 1 ^{er} échelon + IFSE 100 € mensuel	TC TNC
Service du camping municipal	Agent polyvalent d'accueil et d'entretien	0	2	Catégorie C Adjoint technique territorial Indice 1 ^{er} échelon + IFSE 100 € mensuel	TC TNC

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON




Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-9-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Soutien à l'Ukraine		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 7.5 Subventions		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

9-2022- Finances – Soutien aux victimes du conflit en Ukraine

L'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. (...) ».

C'est sur ce fondement juridique que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'apporter une aide d'urgence aux populations victimes de crises humanitaires dans le monde et soutenir, dans le cadre du conflit actuel en Ukraine, la population ukrainienne.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE vous propose aux collectivités de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité. La gestion de vos fonds sera confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises ;

- l'objectif est que les fonds soient utilisés avec pertinence, afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise ;
- le MEAE veillera à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de la collectivité et de ses contribuables : en communiquant sur les actions menées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le

ID : 056-215600693-20220407-CM_2022_0704_9-DE

Par ailleurs, les membres du conseil municipal souhaitent compléter leur rôle de manière concrète en participant à l'accueil des réfugiés qui sont accueillis sur l'île. Aussi, l'accès à certains services communaux pourraient-ils être consentis à titre gratuit.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une somme de 1 000 € pour abonder le fonds destiné à venir en soutien des victimes du conflit ukrainien.
- d'accorder la gratuité de la restauration scolaire et des services du SEJ aux familles ukrainiennes hébergées sur l'île.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON



Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-2022-5-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : Subvention		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 7.5 Subventions		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité			
		Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

10-2022- Finances – Aide aux jeunes agriculteurs et pêcheurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L2251-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 04 avril 2022 ;

Vu la délibération n°49 du conseil municipal du 16 juin 2017 ;

Considérant que le développement l'environnement, nécessite qu'un soutien soit apporté aux économies primaires respectueuses de l'environnement, garantes des paysages et de l'alimentation de la population ;
 Considérant que la protection des intérêts économiques et sociaux de la population nécessitent de favoriser l'installation de jeunes professionnels en agriculture et en pêche pour les 4 ans à venir ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de verser une aide à l'installation de 2 000 € pour les jeunes professionnels s'installant sur le territoire de la commune dans les domaines de la pêche et de l'agriculture.
- d'approuver les critères suivants : candidats à la première installation en agriculture ou pêche / chef d'exploitation en pêche ou agriculture/ être âgé de 40 ans au plus
- d'approuver les modalités de versement de l'aide : versée une seule fois sur dossier et présentation d'un plan de financement.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
 Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Dominique YVON



D. Yvon

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Groix		Séance du conseil municipal du 7 avril 2022			
Date de convocation : 31/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, Le sept avril, à dix-sept heures, Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire			
Date d'affichage de la convocation : 05/04/2022					
Date d'affichage de la délibération : 08/04/2022					
Nombre de conseillers		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice 19		Monsieur Thierry BIHAN	x		
Quorum 10		Madame Marie-Christine BIHAN-BERROU		x	Dominique JUDDE
Présents 16		Monsieur Christophe CANTIN		x	Erwan TONNERRE
Représentés 3		Monsieur Victor DA SILVA	x		
Votants 19		Madame Chantal GRIVEAU-HUET	X		
Secrétaire de séance : Marie-Françoise ROGER		Jean-Claude JAILLETTE	x		
Délibération n° : CM-202211-2		Madame Dominique JUDDE	x		
Objet : RIFSEEP et temps de travail		Madame Laura LAMOUREC	X		
		Monsieur Gilles LE MENACH	x		
		Madame Marie-José MALLET	x		
		Monsieur Bernard PENHOET	x		
		Madame Marie-Françoise ROGER	x		
		Monsieur André ROMIEUX	x		
		Madame Françoise ROPERHE	x		
		Monsieur André STEPHANT	x		
		Madame Annick TONNERRE-BLANCHARD		x	Thierry BIHAN
Matière : 4.5 Régime indemnitaire		Madame Brigitte TONNERRE-GAMBINI	x		
		Monsieur Erwan TONNERRE	x		
		Monsieur Dominique YVON	x		
		Sens du vote : Unanimité Pour 19 Contre 0 Abstentions 0			

11-2022- Ressources humaines – Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération en date du 23 février 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 23 février 2022 relative au temps de travail,

Vu les avis du Comité technique joints à la convocation,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :


- De valider dans les termes définis lors sa réunion en date du 23 février 2022 la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- De valider dans les termes définis lors sa réunion en date du 23 février 2022 la délibération relative au temps de travail.

- Certifié exécutoire	
- Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 08/04/2022
Affichage et publication	Le 08/04/2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Cachet de la Commune

Le Maire, Dominique YVON




Décisions du maire prises en application de ses délégations
24/02/2022 au 07/03/2022

Marchés et des accords-cadres	Nature de la dépense	Titulaire	Signature	Montant devis/marché HT	Montant devis/marché TTC
Dépenses diverses	PLATEFORME SERVICES TECHNIQUES	OMNI METAL	28/02/2022	32 521,00 €	32 521,00 €
Dépenses diverses	Géomètre Nicolas	NICOLAS ASSO	23/03/2022	2 526,00 €	2 526,00 €
Dépenses diverses	Rebouchage nids de poule route des Grands Sables	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	5 400,00 €	5 400,00 €
Dépenses diverses	Reprise Kerlard	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	7 680,00 €	7 680,00 €
Dépenses diverses	Rebouchage nids de poule station AEP	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	5 940,00 €	5 940,00 €
Dépenses diverses	Busage route du Grand Phare	COLAS CENTRE OU	23/03/2022	3 108,00 €	3 108,00 €
Dépenses diverses	Transports en barge épaves DE0613	SA TRANSPORT	31/03/2022	1 806,20 €	1 806,20 €
Dépenses diverses	ACHAT POMPE SUBMERSIBLE	NICOLAS BOBINAG	21/02/2022	8 951,85 €	10 742,22 €
Dépenses diverses	Réparation ponton/ soudure-DE126	EURL MARINDUS	03/03/2022	1 485,00 €	1 730,00 €
Dépenses diverses	Réparations machine à glace	JOHNSON CONTROL	29/03/2022	4 652,00 €	5 582,40 €
Dépenses diverses	Produits divers : entretien et cale	AUSTRAL HORIO1	30/03/2022	1 037,90 €	1 245,48 €
Dépenses diverses	ETUDE PORTS PROPRES	ENVIRO-MER	21/03/2022	10 800,00 €	12 960,00 €
Dépenses diverses	ACHAT DIVERS ELECTRIQUE	YESS ELECTRICIT	21/03/2022	1 144,33 €	1 373,20 €